



COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban
du 15 septembre 2014

Compte rendu

Compte rendu – Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban

du 15 septembre 2014

PRESENTS	
Nom	Prénom
M. Alias	Thierry
M. Aubry	Georges
Mme Bernon	Sandra
M. Binet	Erwann
M. Bonnefoux	Richard
M. Bonnel	Claude
M. Borel	Michel
M. Bourson	Serge
M. Buisson	André
M. Causse	Jean-René
M. Charvet	Francis
M. Cousin	Jean-Pierre
M. Corradini	Louis
M. De Choudens	Henri
Titre/Fonction	
	Conseiller municipal Tupin-et-Semons
	Dauphine-Libéré
	EDF – Cheffe de mission communication
	Député de la 8 ^{ème} circonscription de l'Isère
	2 ^{ème} adjoint au maire d'Ampuis
	1 ^{er} adjoint au maire de Les-Haies
	1 ^{er} adjoint au maire de Veranne
	1 ^{er} adjoint au maire de Chanas
	Représentant de l'association Vivre ici
	Conseiller de l'ordre des médecins de l'Isère
	Président de la communauté de commune du pays roussillonnais
	Adjoint au Maire de Pélussin
	Adjoint au Maire de Saint-Maurice-L'Exil
	Président de l'Institut des risques majeurs

PRESENTS	
Mme Delhomme	Marielle Représentante de la mairie d'Assieu
M. Desbordes	Roland Président de la CRIIRAD
M. Descamps	Xavier EDF – Mission SRE
Mme Di-Bin	Roberte Maire de Sablons
M. Dubouis	Jean Collège des experts de la CLI
M. Evieux	Emmanuel Syndicat C.F.D.T.
M. Ferret	Patrice CGT CNPE Saint-Alban
M. Freycenon	Michel Adjoint au maire de Maclas
M. Genty	Philippe Maire de Saint-Maurice-L'Exil
M. Gerin	Didier Maire de Saint-Prim
M. Girardin	Jean-Claude Président de l'association Sauvons notre futur
Mme Girardon-Tournier	Lucette Maire de Chonas-L'Amballan
Mme Gouache	Florence Sous-Préfète de Vienne
Mme Grandseigne	Annie Conseiller municipal de Pelussin
M. Günther	Jean AEPN
M. Hayart	Dominique Représentant du Maire de Clonas-sur-Varèze
M. Henriot	Patrick Conseiller municipal Saint-Pierre-de-Bœuf
M. Mangion	Matthieu Chef de division ASN Lyon

PRESENTS	
M. Martin	Serge Syndicat C.G.T.
Mme Martin	Vanessa Inspecteur de l'ASN
M. Mathieu	Hervé Gendarmerie Roussillon
M. Matuszak	Gilles Commandant PSPG
M. Meneu	Francis Président de la Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature
Mme Menguy	Justine Mairie de Salaise-sur-Sanne
M. Nietto	Francis Directeur CNPE
M. Perouze	Jean-Luc Représentant de l'association Vivre ici
M. Pessemesme	Laurent CGT CNPE Saint-Alban
M. Rigaud	Daniel Conseiller Général et Président de la CLI
M. Robert	Andró Maire adjoint d'Auberive-sur-Varèze
Mme Sarrazin	Michèle Conseillère déléguée à l'environnement – Mairie de Salaise-sur-Sanne
M. Seguin	Frédéric Mairie de Saint-Michel-sur-Rhone
M. Veyret	Olivier Adjoint au chef de division de l'ASN Lyon
M. Vigne	Jean-Pierre Représentant de l'association Vivre ici
Mme Xavier	Josiane Présidente de l'association des amis de la réserve naturelle de l'île de La Platière

EXCUSES		
Nom	Prénom	Titre/Fonction
M. Banchet	Gérard	Maire d'Ampuis
M. Boiton	Roger	Adjoint au maire de Reventin-Vaugris
M Chambon	Denis	Maire de Saint-Alban-du-Rhône
M. Dejerome	Alain	Adjoint au Maire de Saint-Clair-du-Rhône
M. Degrelle	Denis	SIACEDPC38 Chef du bureau défense et sécurité
Mme Dugua-Martinez	Isabelle	Maire de Les-Roches-de-Condrieu
M. Duranton	Robert	Maire de Roussillon
M. Guillot	Michel	Vice-Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère
M. Kovacs	Thierry	Maire de Vienne
M. Metral	Patrick	Maire de Chavanay
M. Mignot	Philippe	Conseiller régional
M. Mouchiroud	Robert	Maire de Saint-Romain-de-Surieu
Mme Perez	Michèle	Présidente du parc naturel régional du Pilat
M. Perrotin	Gérard	Adjoint en charge de la sécurité civile Maire de Salaise-sur-Sanne
M. Satre	Luc	Maire de Ville-sous-Enjou
M. Teyssier	Jean-Marc	1 ^{er} adjoint au maire d'Agnin

Ordre du jour

- 1 - Introduction du Président de la CLI et accueil du nouveau Sous-Préfet de la Vienne
- 2- Présentation des demandes d'évolutions de règlements des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents liquides et gazeux
- 3- Présentation des conclusions de l'ASN sur les demandes de modification des autorisations de rejets et prélèvements d'eau de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice
- 4- Présentation du projet d'avis de la CLI sur le dossier de prescriptions de l'Autorité de Sureté Nucléaire suite à la demande de modification des autorisations de prélèvements d'eau et de rejets du CNPE
- 5- Clôture de la séance

Relevé d'échanges

Ouverture de la séance

M. Rigaud, président de la CLI et Conseiller général, débute la séance en accueillant les membres de la CLI et en souhaitant la bienvenue à Mme Florence Gouache, Sous-Préfet de Vienne, à l'assemblée générale de la CLI. Il profite de l'occasion pour signaler que c'est un évènement d'accueillir une femme Sous-Préfet et qu'il est ravi de voir que les choses évoluent. Il informe Mme Gouache du bon fonctionnement de la CLI (malgré parfois de vifs débats) grâce aux moyens financiers qui sont appréciés et à l'engagement des quatre collègues qui composent la CLI. M. Rigaud ajoute que les bonnes relations, sans compromission, avec le CNPE et l'ASN, aident au bon fonctionnement de la CLI. Il rappelle que le décret de 2008 sur la loi TSN concernant le fonctionnement des CLI a donné de nouveaux pouvoirs aux CLI et précise que la présidence des CLI doit être assurée par le président du Conseil Général ou son représentant. Cependant, M. Rigaud souhaite attirer l'attention de Mme le Sous-Préfet sur le fait que, selon lui, le fonctionnement des CLI pourrait être encore meilleur si toutes les CLI étaient associatives et que leurs présidents étaient désignés par les membres de l'association. Selon M. Rigaud, cela permettrait à une personne toute aussi compétente et moins surchargée de travail qu'un conseiller général de s'investir pleinement dans les nombreux et complexes sujets de la CLI. M. Rigaud assure néanmoins qu'il fera en sorte, jusqu'à son départ en retraite, que la CLI fasse son travail au mieux en collaboration avec les représentants des quatre collègues. Le président de la CLI souhaite de nouveau la bienvenue à Mme le Sous-Préfet et lui cède la parole.

Mme le Sous-Préfet remercie M. le président de la CLI et se félicite de rejoindre ce territoire chargé d'enjeux et comportant un certain nombre de risques industriels. Mme le Sous-Préfet retrace son parcours et explique qu'elle connaît déjà le risque nucléaire puisqu'elle a œuvré en tant que Sous-Préfet d'arrondissement dans le département des Ardennes où se situe la centrale nucléaire de Chooz et comme directrice de cabinet du Préfet de Région Haute Normandie où se situent les centrales nucléaires de Paluel et de Penly. La CLI, demandée par le code de l'environnement, est, pour Mme le Sous-Préfet, essentielle parce qu'elle oblige l'exploitant à travailler, dans la mesure du possible, en toute transparence. Elle ajoute également que les questions de la CLI sont indispensables pour permettre la bonne information du public et qu'il est nécessaire qu'elle puisse se réunir et instaurer un dialogue qui doit permettre aux exploitants de l'énergie nucléaire de fournir toutes les explications utiles pour que cette énergie puisse continuer à être utilisée en toute confiance. Mme le Sous-Préfet a pris bonne note de la proposition de M. Rigaud quant à la gouvernance de la CLI et ajoute que toute suggestion est utile pour pouvoir permettre à cette instance de poursuivre son bon fonctionnement. Mme Gouache redonne la parole au président de la CLI.

M. Rigaud remercie Mme le Sous-Préfet et salut M. Binet, député de la 8^{ème} circonscription de l'Isère, qui s'excuse pour son retard.

La réunion du jour commence.

L'ordre du jour est annoncé et le président rappelle que la CLI doit émettre un avis sur le nouveau projet d'arrêté relatif aux demandes d'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents (DARPE) du CNPE de St Alban. M. Rigaud insiste sur le fait que l'objet des réunions du bureau et de la CLI n'est pas de débattre sur le thème du « pour ou contre l'énergie nucléaire ».

M. Rigaud remercie les personnes ayant participé à toutes les réunions du bureau. Il précise que tous les avis ont été écoutés mais que le bureau n'a pas cherché le consensus sur les questions abordées. L'important étant, pour M. le Président, que l'ASN, EDF et les services de l'état sachent qu'il y a eu débat mais que le consensus n'a pas pu être obtenu sur tous les sujets. M. Rigaud présente les rapporteurs désignés pour le groupe de travail : M. Michel Freycenon (collège des élus) et M. Jean-Claude Girardin (collège des associations).

M. Rigaud présente l'ordre du jour. Il explique que la première intervention sera réalisée par EDF pour présenter le sujet. Suivra ensuite une présentation de l'ASN qui exposera son point de vue sur la demande.

M. Rigaud propose d'aller s'asseoir dans le public puisque 3 présentations vont être faites :

- 1- Présentation du dossier DARPE par M. Xavier Descamps, chef de mission prévention des risques et environnement du CNPE de Saint Alban,
- 2- Présentation de l'avis de l'ASN sur la demande par Mme Martin, inspectrice de l'ASN en charge du CNPE de Saint-Alban,
- 3- Présentation des conclusions du groupe de travail de la CLI par les rapporteurs.

M. Rigaud ajoute que, pour chaque point abordé, l'avis de la CLI sera demandé.

1. Présentation des demandes d'évolutions de règlements des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents liquides et gazeux

Francis Nietto, Directeur de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint Maurice, présente Mme Sandra Bernon sa nouvelle attachée de communication qui remplace M. Jean-François Finck. Mme Bernon se présente à l'assemblée.

M. Le directeur Francis Nietto donne la parole à M. Xavier Descamps, chef de mission prévention des risques et environnement du CNPE de Saint Alban.

M. Descamps explique que la présentation comporte des éléments pédagogiques permettant d'apprécier les demandes formulées par EDF dans le cadre de l'instruction du nouveau règlement concernant ses prélèvements d'eau et rejets ainsi que les principales demandes ayant fait l'objet d'échanges techniques dans le cadre du groupe de travail (GT) de la CLI.

M. Descamps démarre sa présentation :

Arrêté en vigueur sur le CNPE de Saint-Alban (diapo n°2) :

Les règlements sont propres à chaque centrale et précisent le cadre réglementaire d'autorisation de rejets et de prise d'eau de la centrale. Ils définissent également la nature, la fréquence et le type de contrôles qui doivent être réalisés pour tous les prélèvements d'eau et rejets radioactifs, chimiques et thermiques.

Le texte actuellement en vigueur est un arrêté ministériel de décembre 2000. Ces textes sont généralement révisés tous les 10 ans. M. Descamps explique qu'EDF était donc dans la périodicité de révision qui a aussi été faite au titre du retour d'expérience puisqu'un certain nombre des demandes proviennent du retour d'expérience de l'exploitation des centrales et des évolutions réglementaires intervenues depuis.

Composition de l'arrêté en vigueur (diapo n°3) :

Le texte actuellement en vigueur comporte plusieurs parties :

- Des dispositions générales qui précisent les exigences techniques et exigences de moyens concernant les qualités d'analyse et les mesures réalisées. Elles précisent également les exigences de conception et les modalités d'exploitation et de contrôle des ouvrages qui participent aux rejets liquides et gazeux ainsi qu'un certain nombre d'informations concernant diverses exigences réglementaires et la communication aux services et représentants de l'état.
- Un certain nombre de points concernant spécifiquement les prélèvements d'eau. Il s'agit également de principes généraux ainsi que de l'ensemble des valeurs limites définies.
- Les mêmes points sont précisés pour la partie « rejet d'effluents gazeux et liquides » qui peuvent être, pour la partie liquide, aussi bien chimiques que radioactifs.
- Des dispositions communes à la surveillance des rejets et des prélèvements ; sont également précisés un certain nombre de points relatifs aux communications périodiques et aux enregistrements, des mesures et analyses réalisées qui font aussi

l'objet de communications à différents services de l'état.

- Des modalités d'information des autorités et du public et notamment en cas d'incident sur les matériels ou sur une situation de rejet en particulier. Le texte précise les modalités que l'exploitant doit suivre pour assurer cette communication.

Schéma de principe des rejets et prélèvements d'eau du CNPE de Saint-Alban (diapo n°4) :

À travers ce schéma de principe EDF souhaite faire un rappel sur l'origine et le fonctionnement des installations ainsi que l'origine des différents rejets et prélèvement d'eau :

- La fonction de prélèvement d'eau est principalement associée au refroidissement des installations à la fois pour la production (principalement pour la partie secondaire des installations) et pour le maintien, en continu, des besoins d'alimentation d'eau pour les matériels de sûreté qui assurent le refroidissement des installations que le réacteur soit à l'arrêt ou en production.

- Un certain nombre de rejets doivent être réalisés par rapport au fonctionnement intrinsèque des installations :

- sur la partie nucléaire (vis-à-vis de différentes substances chimiques utilisées notamment pour le fonctionnement du réacteur : acide borique, lithine),
- sur la partie plus conventionnelle des installations :
 - la partie Réservoir Ex (sur le schéma) regroupe les produits issus du conditionnement chimique des installations qui vise à limiter le développement de la corrosion sur cette partie des installations.
 - un besoin de traitement chimique de l'eau avant cheminement dans les installations (afin de préserver les installations et dans un objectif de durée de vie),
 - un besoin plus trivial lié, à la présence des personnes qui travaillent sur le site, avec une station d'épuration étant donné que le personnel peut évoluer de 400/450 à 2000 personnes dans des phases importantes d'activité en arrêt de tranche.

Vue d'ensemble du CNPE de Saint-Alban (diapo n°5) :

Si on illustre, à travers le site de Saint Alban, les deux ouvrages qui retiennent l'attention dans le cadre de ces règlements on retrouve la prise d'eau du site de Saint Alban qui assure le refroidissement des installations et le canal de rejets avec plusieurs émissaires qui répondent aux différents besoins de rejets du site.

Surveillance de l'environnement (diapo n°6) :

Cette diapositive présente tous les éléments qui sont en place au niveau de chaque site nucléaire et notamment du site de Saint Alban en termes de surveillance de l'environnement vis-à-vis des rejets liquides et gazeux :

- Dans un périmètre interne au site, plusieurs matériels assurent les contrôles continus des rejets radioactifs qui se font par un exutoire spécifique appelé cheminée propre à chaque installation nucléaire.

- Dans un deuxième périmètre sont effectués les prélèvements et analyses avant rejet des réservoirs de stockage.
- Dans un troisième périmètre plusieurs stations multi paramètres sont disposées au niveau du fleuve : une station en amont de la centrale de Saint Alban, une station au niveau du canal de rejet et une station en aval vis-à-vis du suivi des rejets liquides. Dans la configuration du site de Saint-Alban il y a également deux autres stations situées plus en aval qui permettent d'avoir plusieurs mesures sur le Rhône.

Concernant les mesures radiométriques de surveillance de l'environnement on retrouve trois périmètres :

- Un premier périmètre au niveau de la clôture représenté par le cercle orange sur le schéma.
- Des stations à 1 et 5 km qui sont également liées à la surveillance de l'environnement et qui font parties des matériels définis dans le cadre des textes évoqués.

Au final le site possède 22 balises radiométriques qui assurent la surveillance de l'environnement, 9 stations de prélèvement et mesure et une station météorologique afin de collecter les données nécessaires au suivi des rejets.

Chaque année cela se traduit en moyenne par un minima de 2 350 prélèvements et 5 200 analyses réalisées en laboratoire.

Les demandes du CNPE de Saint-Alban (diapo n°7) :

M. Descamps propose de rentrer dans le vif du sujet concernant les demandes formulées par le site de Saint-Alban. Elles sont en nombre limité : 9 demandes de modifications ont été adressées à l'autorité de sûreté nucléaire. Les demandes sont essentiellement motivées par les retours d'expériences local et national provenant de l'ensemble du parc nucléaire et qui aboutissent souvent à une harmonisation de certains règlements suivant les substances communes en termes de rejets (chimiques ou radioactifs). Certaines modifications intègrent des enjeux de sûreté vis-à-vis de l'amélioration apportée sur les installations.

Les 9 demandes de modification du CNPE (diapo n°8) :

Les neuf demandes peuvent se classer en trois familles :

1. Mise en cohérence nationale des seuils de rejets:

- Principe d'harmonisation et d'anticipation de futurs modes de gestion du combustible (modifications en lien avec les radioactifs gazeux et liquides, tritium),
- Réduction des effluents au niveau du circuit secondaire à travers une modification du seuil d'activité tritium qui peut être présent dans le circuit secondaire avant rejet au niveau des réservoirs de collecte,
- Harmonisation des seuils de pH.

2. Prise en compte du retour d'expérience national (en lien avec l'amélioration de la sûreté) :
 - Limitation de l'érosion, de la corrosion qui amènerait un encrassement, un colmatage au niveau des générateurs de vapeur : modification du conditionnement chimique du circuit secondaire et passage à un fonctionnement dit à « Haut pH ».
 - Introduction de règlements existants sur des débits d'activités sur les rejets radioactifs liquides et gazeux.
3. Prise en compte du retour d'expérience local du CNPE de Saint-Alban :
 - Régularisation du débit de prélèvement vis-à-vis des caractéristiques réelles des pompes qui assurent le refroidissement par rapport à la production des installations (régularisation par rapport à un débit de prélèvement maximal),
 - Optimisation de la gestion des effluents en période d'étiage qui amène une demande de modification sur la limite basse du débit du Rhône pour pouvoir réaliser, dans cette configuration, les rejets de la centrale,
 - Réduction des rejets de la station de déminéralisation qui vise à intégrer également certaines substances chimiques présentes dans le Rhône, modification de seuils de paramètres chimiques.

Concernant ces 9 demandes EDF n'interviendra en détail que sur quelques points qui sont les plus significatifs de ce dossier.

R01-Régularisation des seuils associés aux prélèvements d'eau (diapo n°10) :

Le point de régularisation mérite d'être explicité : il s'agit d'un circuit ouvert c'est-à-dire que toute l'eau prélevée par la centrale nucléaire de Saint Alban est restituée en aval. EDF est donc bien sur une demande de régularisation sans impact. La demande est liée à la performance des pompes de prélèvement qui assurent la fonction de refroidissement. EDF fait donc une demande de régularisation qui vise à porter le débit maximal instantané lorsque les deux unités sont en production à pleine puissance de 128 m³/s à 140 m³/s.

M08-Modification du débit minimal du Rhône autorisant le rejet des effluents radioactifs liquides (diapo n°11) :

La deuxième demande concerne la modification vis-à-vis des conditions de rejet à bas débit en période d'étiage. Les 3 objectifs de cette demande sont :

- Limiter/éviter les soutiens artificiels de débit du Rhône pour respecter le seuil de bas débit actuel à 300m³/s. En tant qu'exploitant EDF est amené, à un moment donné, à devoir réaliser les rejets lorsque ses capacités de collecte maximum sont atteintes.
- Éviter l'utilisation de réservoirs qui sont plutôt utilisés pour d'autres situations d'exploitation et qu'EDF est ponctuellement amené à utiliser dans un mode dérogatoire.
- Retrouver, en termes d'exploitation, une gestion plus sereine des rejets et réservoirs de collectes d'effluents avant rejets.

La demande de modification adressée dans le dossier était d'évoluer d'une prescription d'un

débit instantané à, à la fois, un débit instantané et un débit sur une moyenne journalière. Le débit instantané passerait de 300 m³/s à 200 m³/s avec une moyenne journalière de 245 m³/s.

Un point important de cette demande est que vis-à-vis des substances les plus sensibles, EDF est sur un rejet réalisé à l'iso-concentration : l'impact pour l'exploitant est un allongement de la durée de rejet et un impact environnemental qui reste identique vis-à-vis des substances rejetées.

M01-Evolution du conditionnement chimique du circuit secondaire (diapo n°13) :

Concernant les demandes liées à une prise en compte du retour d'expérience national vis-à-vis, notamment, du conditionnement chimique du circuit secondaire, EDF travaille sur la sûreté de ses installations pour limiter corrosion, encrassement et colmatage au niveau des générateurs de vapeur par une modification du conditionnement chimique pour passer à un fonctionnement dit « haut pH ». Cela amènera à :

- injecter un peu plus d'hydrazine qui élimine l'oxygène dissous dans l'eau,
- augmenter de la proportion de morpholine,
- exploiter de l'éthanolamine dans le cadre du conditionnement du circuit secondaire qui vise également à lutter contre la corrosion des matériaux.

Liée à la réaction chimique de l'hydrazine et en partie de la morpholine, la production d'azote sera en augmentation ce qui amène une demande d'augmentation du flux annuel sur l'azote.

M01-Evolution du conditionnement chimique du circuit secondaire (diapo n°14) :

En résumé les seuils réglementés sont de plusieurs natures : flux annuel, flux 24h et concentration à l'heure du rejet. Sur deux tiers des demandes, EDF demande un abaissement des limites actuelles ce qui montre une volonté de l'exploitant d'optimiser les substances utilisées dans le cadre du conditionnement chimique du circuit secondaire. Pour les substances précédemment évoquées (l'hydrazine et la morpholine) EDF demande, pour trois paramètres réglementés, une augmentation liée à la modification du conditionnement chimique du circuit secondaire.

Les rejets radioactifs : origines et natures (diapo n°16) :

Concernant la 3^{ème} famille évoquée en introduction (relative à une mise en cohérence nationale des seuils de rejets) EDF présente, dans cette diapositive, l'origine et la nature des rejets radioactifs. Les seuils faisant l'objet de demande de modification par EDF portent sur le tritium. De manière simplifiée, EDF a essayé de présenter l'origine du tritium sur une centrale nucléaire. Il est intrinsèquement et intimement lié à deux aspects des installations :

- la production d'électricité, le fonctionnement du réacteur qui, de fait, produit du tritium,
- le mode de gestion du combustible du réacteur.

M. Descamps rappelle qu'il pourra revenir sur ces points, si nécessaire, dans un deuxième temps mais cela lui permet déjà d'introduire l'origine du tritium sur une centrale et

d'expliquer le lien avec la production des installations.

Ce tritium est récupéré sous forme d'effluents (eau tritiée) qui peut être rejeté sous deux formes :

- liquide, via les circuits de traitement et de collecte, soumis à prélèvement et analyse avant rejet,
- gazeuse, via un principe d'évaporation lié au stockage du combustible dans les piscines de désactivation. Ces évaporations sont récupérées dans le circuit de ventilation, contrôlées et analysées. Elles suivent le cheminement présenté en introduction (par la cheminée de rejet).

Le retour d'expérience d'EDF et l'analyse des calculs d'équivalent de dose liés à des rejets de tritium montrent que, à activité équivalente, le tritium liquide a un moindre impact, pour ce qui est du calcul de dose, que le tritium gazeux d'où l'objectif d'optimiser les rejets de tritium gazeux et de privilégier un rejet du tritium sous forme liquide.

Cela amène EDF à faire plusieurs demandes par rapport aux autorisations actuelles.

M04/M05 – Modification des seuils associés aux rejets radioactifs liquides : activité volumique en tritium (diapo n°17) :

Dans la continuité de ce qui vient d'être évoqué EDF souhaite passer d'un seuil, pour le tritium liquide, de 60 000 GBq/an à 80 000 GBq/an. Ces seuils sont déjà implantés sur d'autres centrales du parc nucléaire. Cela rejoint le principe d'harmonisation des seuils déjà réglementés sur les centrales nucléaires en France.

Un deuxième point concerne l'activité volumique en tritium dans la partie secondaire des installations qui passerait de 400 à 4 000 Bq/L. Cette demande se justifie par une réduction d'une partie des rejets chimiques liés à des opérations qu'EDF est actuellement obligé de réaliser : des déconcentrations qui amène EDF à réaliser une dilution pour pouvoir respecter la valeur réglementaire actuelle de 400 Bq/L.

M02– Modification des seuils associés aux rejets radioactifs gazeux : flux de tritium (diapo n°18) :

Concernant les flux de tritium gazeux, la demande déposée dans le cadre de ce dossier d'inscrivait déjà dans le cadre d'une anticipation possible d'un nouveau mode de gestion du combustible. Les études sont toujours en cours actuellement et EDF n'a pas d'échéance de mise en application. Ceci étant, cette demande est maintenue dans le dossier et a amené EDF à demander une autorisation de 5 000 GBq/an à 6 000 GBq/an au regard d'une évolution possible dans le mode de gestion du combustible.

Conclusion des analyses d'impact des demandes du CNPE de Saint-Alban (diapo n°19) :

En conclusion des analyses d'impact qui ont été présentées dans le dossier, EDF propose une synthèse en deux parties :

- Concernant la partie rejets radioactifs liquides et gazeux : EDF dispose d'un retour d'expérience important grâce aux mesures et à la surveillance de l'environnement réalisées. De plus, des études de populations de références ont été effectuées et montrent un très faible impact en termes de doses annuelles : valeurs inférieures au 1/4000^{ème} de la limite annuelle d'exposition d'une personne du domaine public. Dans le cadre des demandes réalisées, EDF a effectué plusieurs évaluations prospectives grâce à un logiciel international qui fait référence dans le domaine de la modélisation des rejets liquides de tritium et qui conclue à l'absence d'effets dans l'environnement. Deux conclusions sur ces demandes concernant les rejets radioactifs liquides et gazeux : à la fois des effets négligeables sur les environnements terrestres et aquatiques et, compte tenu de l'étude d'EDF, l'impact sanitaire est inférieur au 3/1000^{ème} de la limite annuelle d'exposition d'une personne.
- Concernant les rejets chimiques liquides, le retour d'expérience d'EDF sur le suivi hydroécologique de l'environnement aquatique ne montre pas d'évolution. EDF a également réalisé une évaluation des risques pour la santé à partir de modèles de référence et le modèle EQRS de l'INERIS qui montre que, pour les substances concernées par les demandes, il n'y a pas d'impact. La plupart des demandes qui ont été présentées sont conformes aux orientations et objectifs du SDAGE. En conclusion, les rejets chimiques liquides n'ont pas de conséquences sur l'environnement aquatique en aval de la centrale nucléaire et les risques pour la santé humaine évalués avec, notamment, le modèle recommandé par l'INERIS sont négligeables.

M. Descamps conclut ainsi sa présentation qui visait à réintroduire le dossier d'EDF et à insister sur les demandes particulières. M. Descamps laisse la parole à l'Autorité de Sureté Nucléaire.

2. Présentation de l'ASN par Mme Martin : Demande de modification des autorisations de rejets et prélèvements d'eau de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice

M. Mangion, chef de la division de Lyon de l'ASN, présente Mme Martin qui a pris la suite de Mme Schaeffer en tant qu'inspectrice de l'ASN en charge du contrôle de la centrale nucléaire de Saint-Alban.

M. Mangion laisse la parole à Mme Martin qui se présente à l'assemblée. Mme Martin travaille à l'ASN depuis 3 ans et s'occupe du site de St-Alban depuis le 1^{er} janvier 2014 ; elle était en charge de la centrale nucléaire du Bugey précédemment.

M. Mangion reprend la parole et introduit la présentation à venir. Il s'agit du projet de décision de l'ASN pour mettre à jour et encadrer les prélèvements d'eau et les rejets de la centrale nucléaire de St Alban. Concernant les décisions relatives à l'environnement, M. Mangion précise que, pour l'ASN, il est absolument essentiel d'avoir une démarche de transparence et d'expertise citoyenne c'est pourquoi il est essentiel d'impliquer les commissions locales d'information dans le processus. M. Mangion rappelle que la CLI a

déjà mené un gros travail et qu'elle s'apprête à préparer un avis qui sera transmis à l'ASN dont cette dernière tiendra compte dans sa décision. M. Mangion remercie la CLI pour le travail déjà réalisé.

M. Mangion rappelle l'objet de la présentation et rappelle que le projet de prescription a déjà fait l'objet de diverses consultations avec la Commission Locale d'Information et d'autres parties prenantes notamment une consultation en ligne sur le site de l'ASN. M. Mangion laisse de nouveau la parole à Mme Martin.

Mme Martin rappelle l'objet de la présentation et présente le plan de la présentation (diapo n°2). Mme Martin précise que le point n°3 « Avis formulés par les services de l'État » seront passés rapidement.

Déroulement de l'instruction : Quelques étapes clés (diapo n°4) :

Le site de Saint-Alban a déposé une demande complète de modification de ses rejets qui fut suivi d'un accusé réception de l'ASN en janvier 2012.

Entre avril et juin 2013, l'ASN a sollicité les services locaux de l'état afin d'avoir leur avis concernant le dossier. Mme Martin précise que cette consultation n'est pas prévue par la procédure administrative mais qu'il s'agit d'une volonté de l'ASN d'impliquer ces services en début de procédure afin d'avoir leur avis.

L'étude d'impact a été mise à disposition du public en août et septembre 2013. Aucun avis n'a été formulé sur le dossier.

Les prescriptions ont été rédigées à l'automne 2013 (2 projets) suivis, au premier semestre 2014, d'une consultation du CODERST et de la CLI.

Les prescriptions ont reçu un avis favorable du CODERST en juillet 2014. Mme Martin conclut ce premier point en indiquant que l'objet de la réunion du jour est de recevoir l'avis de la CLI.

L'ASN rédigera, par la suite, ses décisions définitives, dont l'une sera homologuée par le ministre en charge de l'environnement.

L'assemblée demande à Mme Martin de bien vouloir préciser la définition de l'acronyme CODERST : COncil De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Deux décisions pour réglementer les rejets et prélèvements d'eau de la centrale de Saint-Alban Saint-Maurice (diapo n°5) :

Mme Martin rappelle que le site de St-Alban est régi par l'arrêté ministériel du 29/12/2000. L'ASN a rédigé deux projets de décisions par rapport au dossier qui a été déposé :

- Un projet de décision « limite » qui est soumis à homologation des ministres et qui va remplacer les valeurs limites des arrêtés antérieurs. Il comprend une annexe avec les limites de rejets des effluents gazeux et liquides.

- Un projet de décision « Prélèvement et Rejets », également adopté par l'ASN, qui remplace les dispositions des arrêtés antérieurs. Il comprend une annexe en deux parties : la première reprenant tout ce qui concerne la prévention des nuisances (rejets des effluents, prélèvement des eaux, surveillance de l'environnement) et la deuxième qui concerne l'information du public et des autorités.

M. Veyret prend la parole et se présente, il est l'adjoint de M. Mangion à l'ASN. Afin que tout le monde ait les idées bien claires sur le sujet, M. Veyret précise que la centrale avait auparavant un arrêté qui encadrait la totalité des rejets et leur surveillance. Il s'agissait de l'arrêté mentionné par M. Descamps qui datait de la fin des années 2000. Aujourd'hui, compte-tenu du fait que l'ASN a changé de statut et pour des raisons administratives, ce sont deux décisions qui remplacent cet arrêté. M. Veyret précise, pour les membres de la CLI qui ne seraient pas familiers avec la réglementation des Installations Nucléaires de Base (INB), que l'objet de cette réunion est de discuter autour du projet de ce que serait l'arrêté préfectoral si le site était une ICPE. Les deux décisions présentées par Mme Martin sont équivalentes à un arrêté préfectoral si le site était une ICPE. De plus, M. Veyret ajoute que le terme d'homologation signifie que le gouvernement a souhaité conserver la main sur les valeurs limites. Cela signifie que la décision « valeur limite » a vocation à être homologuée par les ministres qui pourront la récuser, ou l'accepter, en bloc mais qui ne pourront pas rediscuter telle ou telle valeur qu'elle contient. L'autre décision appelée « modalités » est celle qui décrit la façon dont EDF doit surveiller et mettre en œuvre les différents rejets. Il y a donc deux décisions : l'une sur les valeurs limites, l'autre sur les modalités.

Mme Martin reprend la parole et explique qu'elle va présenter les quatre principales modifications demandées dans le dossier déposé par l'exploitant.

Conditionnement chimique du circuit secondaire (diapo n°7) :

La première demande concerne le conditionnement chimique du circuit secondaire des deux réacteurs qui est actuellement conditionné à la morpholine pour limiter les phénomènes de corrosion interne. Le CNPE envisage de remplacer la morpholine par l'éthanolamine qui présente une meilleure protection contre ces phénomènes de corrosion. L'hydrazine sera également utilisée, pour ce conditionnement, avec un flux annuel de rejet de 17 kg.

Relèvement des limites associées aux prélèvements d'eau (diapo n°8) :

Actuellement, le prélèvement maximal dans le Rhône, autorisé par l'arrêté de 2000, est de 128 m³/s qui se décomposent en 123 m³/s pour les pompes nécessaires au refroidissement des condenseurs et 5 m³/s répartis sur différentes autres pompes. La valeur de 123 m³/s correspond au débit des pompes tel que défini à la conception. Des essais, réalisés par EDF dans les années 2000, ont montré que le débit réel était plus proche de 128 m³/s c'est pourquoi l'ASN se propose de retenir cette valeur de 128 m³/s compte tenu du fait que la décision du 16 juillet 2013 autorise une incertitude de 5 % pour la détermination des débits.

La limite est à fixer à une valeur de 134 m³/s. L'ASN se propose donc d'accorder la valeur de 140 m³/s correspondant à la somme des 134 et des 5 m³/s arrondis à la valeur supérieure demandée par l'exploitant.

M. Veyret précise que, tel que présenté par l'exploitant et validé par l'ASN, l'eau prélevée au droit de la centrale de St-Alban est intégralement rejetée dans le milieu naturel. Certes cette eau est réchauffée et chargée en certains polluants mais, en termes de prélèvements d'eau au milieu naturel, la totalité du volume est restitué puisque la centrale de St-Alban n'est pas équipée de tours aérorefrigérantes. M. Veyret explique que, dans les précédentes prescriptions règlementaires, l'encadrement des arrêtés était erroné tout simplement parce que les pompes ont une puissance réelle légèrement supérieure. Il s'agit donc d'une régularisation administrative mais, du point de vue du milieu, cette régularisation administrative ne change rien : l'eau prélevée est intégralement restituée au milieu. M. Veyret précise qu'il s'agit de quelque chose sur lequel l'ASN s'accorde par rapport à la demande formulée par EDF.

Modalités de rejets des effluents radioactifs liquides en période d'étiage (diapo n°9) :

Mme Martin reprend la parole et poursuit sa présentation sur les modalités de rejets des effluents radioactifs liquides en période d'étiage.

Actuellement les rejets d'effluents liquides sont autorisés lorsque le débit instantané du Rhône est compris entre 300 et 2 700 m³/s. EDF demande que ces rejets puissent être effectués pour un débit du Rhône minimal de 245 m³/s en moyenne journalière avec un débit instantané de 200 m³/s.

La particularité du site de Saint-Alban est que le rejet se situe à deux kilomètres en amont de la confluence du Rhône. L'ASN a demandé une étude particulière à EDF qui a transmis ses résultats et qui a justifié que pour un débit jusqu'à 255 m³/s, les effluents s'homogénéisent correctement au niveau de cette confluence. C'est pourquoi l'ASN se propose de retenir une plage de débit instantané allant de 255 m³/s jusqu'à 2 700 m³/s. Mais l'ASN demande à ce qu'EDF optimise la production de ses effluents afin d'éviter au maximum les rejets à un débit inférieur à 300 m³/s. EDF devra informer l'ASN préalablement au rejet lorsque le débit est compris entre 250 et 300 m³/s.

Mme Martin précise que l'ASN n'a pas accédé à la demande d'EDF de pouvoir rejeter des effluents lorsque le Rhône a un débit inférieur à 255 m³/s.

M. Veyret confirme les propos de Mme Martin et ajoute qu'il n'est plus question ici des valeurs limites mais des conditions à laquelle les rejets peuvent être effectués. Il est évident que lorsqu'il y a moins d'eau dans le Rhône il y a des risques d'une dilution moindre. Au contraire, et c'est pourquoi une limite supérieure est fixée, s'il y a trop d'eau dans le Rhône le risque est d'aller mouiller des secteurs qui ne le sont habituellement pas et d'avoir, potentiellement, des dépôts de particules radioactives sur des terres qui seront moins brassées par le Rhône. M. Veyret fait remarquer à l'assemblée que les études montrent qu'on peut aller jusqu'à une limite basse, pour le débit du fleuve, de 255 m³/s et que l'ASN a bien noté, dans son analyse, qu'il n'y a pas d'impact ni pour le milieu ni pour l'homme

jusqu'à cette valeur du débit du Rhône. Néanmoins l'ASN ne souhaite pas donner un blanc-seing à EDF sur cette question et souhaite maintenir, à travers son projet de prescription, la contrainte sur l'exploitant de rester au niveau de la valeur minimale de rejet actuelle (300 m³/s). Si l'exploitant a des difficultés en dessous de 300 m³/s l'ASN a pris acte qu'il n'y a pas d'impact mais demande néanmoins à EDF de tout faire pour qu'il n'y ait pas de rejet sous cette valeur. M. Veyret rappelle l'intérêt de ces présentations : EDF présente son dossier à la CLI puis l'ASN présente son analyse et comment, le cas échéant, elle a retenue, ou pas, la demande d'EDF et les explications apportées par l'exploitant. Ce point est un exemple du fait que l'ASN prend acte de certaines explications données par EDF tout en modulant un peu la souplesse que demandait l'exploitant.

Modification de certaines limites de rejets et notamment des rejets de tritium dans les effluents radioactifs liquides et gazeux (diapo n°10) :

Mme Martin poursuit sa présentation et aborde la dernière modification présentée lors de la réunion : la modification de certaines valeurs limites de rejets et notamment des rejets de tritium dans les effluents radioactifs liquides et gazeux.

Actuellement les rejets sont fixés à 60 000 GBq/an pour le tritium liquide et 5 000 GBq/an pour le tritium gazeux. EDF a souhaité relever ces limites. Comme expliqué précédemment par M. Descamps le tritium présent dans le circuit secondaire est rejeté soit sous forme liquide soit sous forme gazeuse (après évaporation) et son impact dosimétrique est plus important sous forme gazeuse. C'est pourquoi il est préférable de rejeter ce tritium sous forme liquide. Les limites demandées par l'exploitant sont de 80 000 GBq/an en tritium liquide et 6 000 GBq/an pour le tritium gazeux. L'ASN considère que si elle accède à la demande de l'exploitant d'augmenter la valeur de rejet limite en tritium liquide il faut baisser le rejet en tritium gazeux et se propose, en accédant à la demande des 80 000 GBq/an en tritium liquide, d'abaisser la limite de rejet en tritium gazeux à 4 500 GBq/an.

M. Veyret prend la parole et dit qu'il imagine que la question du tritium liquide sera réabordée lors de la réunion et qu'il y aura certainement un débat sur le sujet. Il souhaite profiter de ce transparent pour souligner les propos de Mme Martin, c'est-à-dire que la philosophie et le souhait de l'ASN, à ce stade est de mettre la pression sur EDF pour qu'elle baisse ses rejets en tritium gazeux. M. Veyret fait remarquer que la limite actuelle est de 5 000 GBq/an, qu'EDF en demande 6 000 et que la proposition de prescription que l'ASN soumet à débat à la CLI est de 4 500 GBq/an. La ligne directrice des projets de prescription est de mettre la pression sur EDF pour qu'elle diminue les rejets gazeux tout en lui laissant de la souplesse sur la gestion de ses rejets liquides. M. Veyret explique que tout cela est étudié suivant des études d'impact proposées par EDF que l'ASN a fait expertiser ou contre-expertiser par son propre expert. Tout cela est fait moyennant des études d'impact qui prouvent que l'impact est très faible voir nul sur ce rejet.

Avis formulés par les services de l'État (diapos n°12 à 15) :

Mme Martin précise qu'elle ne s'étendra pas sur les avis formulés par les services de l'État

mais que l'ASN se tient à disposition de l'assemblée si cette dernière souhaite avoir les réponses qui ont été formulées aux différents services.

M. Veyret ajoute que les différents services de l'état ont été consultés et que leurs avis ont été pris en compte. Il précise également que l'ASN a mis en ligne sur son site internet, pendant 15 jours, les projets de prescription et qu'aucun commentaire n'a été fait par le public sur ces deux projets.

Contenu des prescriptions (diapos n°17 à 22) :

M. Veyret propose au président de la CLI de ne pas présenter les différents transparents qui détaillent ce que contiennent les prescriptions aux valeurs limites. Il propose de ne pas rentrer dans le détail des diapositives qui traitent des rejets liquides et gazeux et de passer directement à la conclusion. M. Veyret précise qu'il sera possible d'afficher ces différentes diapositives si nécessaire au cours de la discussion. M. Veyret ajoute qu'il existe une contrainte à laquelle on ne pense pas toujours : le rejet thermique. La totalité de l'eau prélevée est restituée mais, comme précisé par M. Descamps, elle sert essentiellement au refroidissement des installations. Il y a donc bien quatre catégories de rejets : liquides, gazeux, chimiques et radioactifs auxquels on rajoute une cinquième classe, le rejet thermique.

Conclusions (diapo n°22) :

Mme Martin conclue sa présentation en expliquant que ce projet a fait l'objet de deux projets de décision dont le projet décision « limites » qui doit être validé par le ministre. Le dossier présente quatre grosses modifications. À cette occasion les limites d'autres substances chimiques ont été réévaluées. L'étude d'impact, présentée dans le dossier d'EDF, indique que les rejets prévus ne devraient pas engendrer d'impacts sanitaires sur l'environnement. L'ASN estime donc qu'il n'y a pas de points techniques qui s'opposent à la mise à jour de l'encadrement réglementaire des prélèvements en eau de la centrale nucléaire de St Alban.

M. Mangion remercie Mme Martin pour la présentation et ajoute que ce projet prend en compte l'ensemble des dialogues techniques présentés par Mme Martin.

M. Rigaud remercie l'ASN et fait le point sur les présentations : celle d'EDF a permis de comprendre l'essentiel de la demande et celle de l'ASN a donné son appréciation. Il souligne que l'ASN a modifié un certain nombre de demandes d'EDF. M. Rigaud exprime qu'il est important de souligner ce dernier point puisque l'ASN est le gendarme du nucléaire et qu'il peut faire des propositions différentes. M. Rigaud rappelle que ce sont M. Freycenon (faisant parti du collège des élus des membres du bureau de la CLI), M. Girardin (président de l'association « Sauvons notre futur » et membre du bureau de la CLI pour représenter les associations) et M. Bowie (collaborateur du Conseil Général) qui vont présenter, point par point, les appréciations du groupe de travail. M. Rigaud explique que la place sera systématiquement laissée au débat et que l'assemblée devra valider, ou non, les avis proposés par le groupe de travail. M. Rigaud regagne la tribune pour pouvoir organiser le débat et laisse la parole aux rapporteurs du bureau de la CLI.

3. Présentation du projet d'avis de la CLI sur le dossier de prescriptions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire suite à la demande de modification des autorisations de prélèvements d'eau et de rejets du CNPE

M. Freycenon prend la parole et débute la présentation en expliquant que la CLI travaille sur ce projet d'autorisation de rejets depuis près de 2 ans.

La réglementation (diapos n°2 et 3) :

M. Freycenon fait un rapide rappel réglementaire et rappelle les quatre types d'avis pouvant être émis par les CLI : favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserve ou défavorable. Le dossier a été transmis à la CLI qui a pu l'étudier et avoir des compléments d'information suite aux questions posées. La diapositive n°3 présente le texte de loi qui impose la consultation de la commission locale d'information.

Chronologie (diapos n°4 et 5) :

M. Freycenon rappelle que le travail a commencé en 2012. La création du groupe de travail de la CLI a eu lieu en 2013. Tout le travail a abouti au projet d'avis proposé ce jour au 15 septembre 2014.

M. Freycenon propose d'aborder, point par point, les demandes formulées par EDF et les projets de prescriptions proposées par l'ASN. Il précise que l'avis de la CLI ne sera pas général mais se fera point par point.

Projet d'avis de la CLI : Conditionnement chimique du circuit secondaire (diapo n°6) :

M. Freycenon rappelle qu'il s'agit de passer d'un traitement à la morpholine à un traitement à l'éthanolamine et de diminuer la quantité de produit : de 700 kg de morpholine à 350 kg d'éthanolamine.

L'éthanolamine est un produit ayant une dangerosité équivalente et qui est plus efficace pour combattre la corrosion du circuit secondaire mais qui induit une augmentation du pH.

M. Freycenon rappelle les demandes d'EDF :

- Actuellement l'autorisation relative à la morpholine est de 1 600 kg/an.
- EDF souhaite une autorisation d'éthanolamine à 380 kg/an.
- L'ASN propose de retenir un flux d'éthanolamine de 350 kg/an en produit de traitement.

Le circuit secondaire est traité à l'éthanolamine et à l'hydrazine. Lorsque l'on parle

d'hydrazine on parle des rejets d'hydrazine. Les autorisations actuelles sont de 150 kg/an. La demande d'EDF était très inférieure puisqu'elle demande 26 kg/an et l'autorisation de l'ASN est à 17kg/an. Il est rappelé que cela concerne l'autorisation de rejets de l'hydrazine vers l'extérieur et pas de la quantité d'hydrazine utilisée pour le traitement du circuit secondaire.

M. Freycenon explique que l'azote, qui vient de la décomposition de l'éthanolamine et de la station d'épuration, sera étudié ultérieurement dans la présentation.

Ces nouvelles limites impliquent une diminution des rejets chimiques. Le GT propose, à la CLI, un avis favorable par rapport aux prescriptions de l'ASN sur ce point.

M. Rigaud reprend la parole, propose de débattre et d'émettre un avis sur ce point.

Question du Dr Causse : pour le conseil de l'ordre des médecins : Je vois marqué dangerosité équivalente pour 350 kg d'éthanolamine par rapport à 700 kg de morpholine : comment cela a-t-il été étudié ?

M. Rigaud précise que l'ASN et EDF sont autorisés à répondre.

Réponse de M. Descamps : Cela a été étudié, comme expliqué en introduction, via des modèles de l'INERIS qui permettent d'évaluer la dangerosité selon les substances dangereuses et les quantités rejetées. On parle de la substance en elle-même mais aussi de la concentration dans le rejet. Les niveaux de concentration sont tellement bas qu'il n'est pas possible d'avoir un impact sanitaire vis-à-vis des rejets d'éthanolamine.

Question de M. Bourson, adjoint au maire de la commune de Chanas : J'ai remarqué, concernant les rejets en azote, que de 856 kg/an EDF souhaite passer à 6 980 kg/an. Les rejets en azote vont, par la suite, générer la formation de nitrates et l'on connaît la conséquence que cela va avoir sur le Rhône. La formation d'algues dans les rivières à cause des nitrates est bien connue. Je m'aperçois que ce rejet autorisé est maintenant très important donc je voudrais connaître l'impact des nitrates ?

Réponse de M. Freycenon : on vous propose de répondre à cette question au niveau de la diapo 13 qui traite plus spécifiquement de l'azote.

M. Rigaud, en l'absence d'autres questions, propose à l'assemblée de passer au vote en proposant un avis favorable sur ce premier point. L'assemblée passe au vote. Sur 32 votants les résultats sont les suivants : 27 pour, 2 oppositions et 3 abstentions.

L'avis de la CLI, sur les rejets liés au conditionnement chimique du circuit secondaire est donc « Favorable ».

Projet d'avis de la CLI : Relèvement associé aux prélèvements d'eau (diapo n°7) :

M Freycenon présente le deuxième point qui, selon lui, génèrera moins de polémique. Le débit des pompes de circulation de refroidissement du condenseur a été mesuré et il s'avère qu'il est plus élevé que ce qui avait été annoncé à la construction. Le GT propose un avis favorable de la CLI aux prescriptions de l'ASN sur ce point c'est à dire de prendre

en compte un débit de 140 m³/s sur l'ensemble du prélèvement d'eau.

Question de Mme Xavier, présidente de l'association des amis de la réserve naturelle de l'Île de La Platière : Je voudrais bien qu'on confirme qu'il s'agit de prélèvement d'eau dans le Rhône et pas dans la nappe parce qu'il y a quand même de gros problèmes sur la plateforme chimique avec les prélèvements dans la nappe pour les circuits de refroidissement. Je voudrais bien qu'il soit confirmé qu'il s'agit bien d'un prélèvement d'eau de surface dans le Rhône.

Réponse de M. Descamps : Je vous confirme, comme je vous l'ai montré dans le visuel de présentation du site, qu'il y a un canal d'amenée (qui est une dérivation du Rhône) et qu'on est bien sur un prélèvement d'eau de surface.

M. Rigaud propose à l'assemblée de passer au vote en proposant un avis favorable sur ce second point. L'assemblée passe au vote et adopte la proposition à l'unanimité.

L'avis de la CLI, sur le relèvement associé aux prélèvements d'eau est donc « Favorable ».

Projet d'avis de la CLI : Modalités de rejet des effluents radioactifs liquides en période d'étiage (diapo n°8) :

M. Freycenon reprend la parole et présente le sujet de la diapositive à venir : Modalités de rejet des effluents radioactifs liquides en période d'étiage. Les prescriptions de l'ASN sont plus contraignantes que la demande d'EDF. Cependant, le GT se pose une interrogation sur la veine de dilution en fonction du débit du Rhône et plus spécifiquement au niveau de la diffluence du Rhône entre le canal qui va vers le barrage de Sablons et le Rhône court-circuité. Sur le Rhône court-circuité il existe une convention entre la CNR et le syndicat de gestion de la zone de La Platière qui fixe un débit réservé dans le Rhône court-circuité de l'ordre de 100m³/s variable en fonction de la saison (de 54 à 125 m³/s). Le GT se dit donc que, lorsque le débit du Rhône est à 200 m³/s, le partage se fait pratiquement à égalité entre le canal et le Rhône court-circuité ce qui l'a amené à se poser des questions à ce sujet.

Lors des périodes d'étiage la veine entraîne les éléments qui sont dans le Rhône mais lors des épisodes de crue il peut y avoir des dépôts sur des zones qui sont habituellement hors d'eau.

Le rejet est interdit en deçà de 255 m³/s et au-dessus de 2 700 m³/s et il est limité entre en 255 m³/s et 300 m³/s pour laquelle une autorisation de l'ASN sera requise.

M. Freycenon explique que la proposition d'avis de la CLI serait « Favorable avec recommandations » de :

- Procéder à des analyses tritium en période estivale ou lorsque le débit est inférieur à 300 m³/s des deux côtés de la diffluence,

- Informer, préalablement au rejet, le président de la CLI lorsque le débit est compris entre en 255 m³/s et 300 m³/s. Une autorisation de l'ASN étant requise le GT estime normal que

le président de la CLI soit également informé de rejets dans cette plage de débit.

- Procéder à une campagne d'analyse des boues du Rhône court-circuité (en prenant en compte les différentes caractéristiques) en complément de l'analyse annuelle faite sur celles du canal. En fonction des résultats, EDF proposera à l'ASN une stratégie de suivi.

Actuellement, il existe une station de mesure située sur le canal. Seule une mesure d'éléments chimiques est faite sur la partie du Rhône court-circuité. Le GT dit qu'il serait bon de faire la mesure des éléments chimiques et radioactifs des deux côtés de la diffluence c'est-à-dire de mettre en place, sur le Rhône court-circuité, une station de mesure équivalente à celle présente sur le canal du Rhône. Le GT propose donc un avis favorable avec recommandations.

M. Rigaud annonce l'ouverture du débat.

Question de Mme Xavier : Je reprends la parole parce qu'on se situe sur le site de la réserve naturelle et que les recommandations préconisées de suivi sont certainement aussi demandée de notre part. Je voulais aussi revenir sur un point : le décret de 2007 dit « ni enquête, ni consultation pour une modification non notable ». Hors qu'est-ce qu'on entend par « non notable » quand on voit que le rejet de tritium passe de 60 000 GBq à 80 000 GBq c'est-à-dire 33 % d'augmentation, pour moi cela est « notable ». Y a-t' il eu une évaluation d'incidence sur le site Natura 2000 ?

Réponse de M. Veyret : Le tritium sera repris dans les débats un peu après. Je veux juste répondre sur un point de procédure puisque c'est sur ça que vous nous interpelez. Tout ce qui est présenté aujourd'hui est fait selon le décret de 2007. Il est vrai que l'article 26 du décret et les différents articles qui l'appellent disent qu'il n'y a pas d'enquête publique dès lors que la modification est non notable. En réalité, ne sont considérées comme modification notables, que des choses extrêmement lourdes qui modifient le décret d'autorisation de création ce qui n'est pas le cas dans ce dossier. Cependant, vous n'êtes pas la première à poser la question et il est évident que modifier les conditions de prélèvement et de rejets d'une centrale, même si ce n'est pas notable au sens du décret, interpelle la population et leurs élus. On a donc demandé à EDF, même s'il n'y a pas d'enquête publique de prévue, de faire comme si tel était le cas. Vous me corrigez, M. Descamps, si je dis des choses erronées mais la centrale a procédé à une mise à disposition de son dossier auprès du public et a mis à disposition des ingénieurs ou des personnes connaissant le dossier pour échanger avec le public. Ainsi la totalité de ce qui est l'esprit de la procédure d'enquête publique est réalisé. Cette mise à disposition du dossier, auprès du public, remplace l'enquête publique. Par ailleurs, même s'il n'y a pas d'enquête publique au sens strict du terme tout est fait pour consulter au maximum la population. Nous avons bien conscience que la procédure ne prévoit plus d'enquête publique mais des actions ont été mises en place pour y suppléer.

Question de l'assemblée : Ma question est un peu naïve mais en cas d'étiage du Rhône un peu important et qu'une raison technique empêche de remettre un peu d'eau dans le Rhône : est-ce qu'il est prévu un bassin de rétention ou est-ce qu'il y a des choses prévues au cas où, par une conjonction d'évènements défavorables, on ne pourrait pas atteindre les conditions de rejet ?

Réponse de M. Freycenon : Le Rhône a un certain débit qui est en parti régulé par le lac Léman en Suisse. Mais de temps en temps la Suisse fait de la rétention d'eau. On peut être amené, dans certaines conditions, à demander des augmentations de débit avec des lâchers d'eau du Léman ou des barrages en aval. Lorsque l'on demande un lâcher d'eau, l'arrivée à St Alban se fait 4h après la demande. Il faut donc anticiper, il peut y avoir des soutiens de débit du Rhône. Cela peut exister mais très ponctuellement.

Réponse de M. Descamps : Ce qui a motivé la centrale dans la demande de modification c'est d'éviter ces soutiens hydrauliques. Actuellement on a cette capacité à avoir ces soutiens hydrauliques en période d'étiage mais l'objectif est une optimisation de la ressource environnementale. EDF souhaite être capable de démontrer, à un moment donné, que sur des débits plus faibles ce soutien hydraulique n'est pas forcément nécessaire dès lors qu'on démontre qu'il n'y a pas d'impact environnemental et pas d'impact sanitaire. La plage que vous présente la CLI, et ce que vous a présenté l'ASN, est une évolution par rapport à notre dossier mais l'enveloppe est comprise dans notre dossier. Cela démontre, que d'un point de vue environnemental, on est gagnant à faire ces rejets dans ces conditions par rapport à l'utilisation de la ressource hydraulique qui viendrait en appoint pour pouvoir réaliser nos rejets avec le débit instantané actuel qui est de 300 m³/s minimum. Je voulais juste revenir sur ce qui a été dit par M. Veyret tout à l'heure en termes de compléments par rapport à l'information du public : en effet, la centrale, de fin août à fin septembre 2013, a réalisé des séances d'information du public dans trois communes environnantes à la centrale : les communes de Chavanay, Saint-Maurice-L'Exil et Saint-Alban. Lors de ces différentes sessions (ouvertes) d'information du public, nous avons eu peu de visites et de demandes. Ceci étant, nous étions à disposition du public pour répondre à toute interrogation avec notre dossier disponible pour consultation ou explication. En complément, au centre d'information du public du site, pendant plus de 3 mois, notre dossier était également consultable par l'ensemble des personnes qui le souhaitaient.

Question du Dr Cause : S'il y a trop de tritium à évacuer et qu'on doit le stocker moyennant une centrifugeuse est-ce qu'on peut le conserver jusqu'à que sa demi-vie d'une douzaine d'année permette qu'il y en ait moins ?

Réponse de M. Descamps : Le raisonnement que vous tenez amènerait à imaginer la construction d'une forte capacité de stockage sur notre site pour pouvoir répondre aux besoins liés à l'exploitation de deux réacteurs nucléaires. Ce n'est pas envisageable en termes d'exploitation massive nucléaire. On vous l'a démontré, en termes d'impact sur l'aspect radiologique des rejets, les rejets sous forme liquide vont dans le sens d'une diminution des doses équivalentes par rapport aux rejets qui sont actuellement fait sous forme gazeuse. Du moment qu'on est sur une augmentation des rejets liquides radioactifs de tritium on est plus sur une diminution de l'impact qu'une augmentation.

Question de l'assemblée : Jusqu'à maintenant, quand le Rhône avait un débit inférieur à 300 m³/s, comment faisiez-vous ? Vous demandiez une dérogation ?

Réponse de M. Descamps : On faisait généralement appel à des soutiens hydrauliques qui sont coordonnés avec l'ensemble des moyens de production sur le bassin. Il ne s'agit pas que de Saint-Alban mais de l'ensemble des sites de production qui sont coordonnés vis-à-vis de leurs besoins afin de maintenir l'exploitation de leurs unités de production. De manière très exceptionnelle il y a eu des demandes de dérogation faites à l'ASN pour pouvoir stocker sur des réservoirs qui ne sont pas prévus pour l'exploitation normale mais qui sont plutôt prévus, même si le terme est pour moi plus délicat à introduire, pour des situations incidentelles ou accidentelles définies dès la conception de nos installations. Ces réservoirs ont été utilisés en mode dérogatoire de manière transitoire pour y stocker des effluents radioactifs qui ne pouvaient être rejetés vu la configuration de débit rencontrée sur le Rhône.

Réponse de M. Veyret : Je voudrais apporter un petit complément sur ce sujet : la centrale de Cruas a fait une demande tout à fait similaire dans ses prescriptions de rejet. La centrale de Cruas avait peur d'être confrontée à devoir rejeter en deçà de 300 m³/s. La réglementation de Cruas, ancienne génération, était identique à celle de Saint-Alban ancienne génération (300m³/s). Au moins de Juin 2011 nous étions dans un contexte de sécheresse assez prononcée puisqu'il avait peu neigé durant l'hiver et qu'au mois de Juin, période d'étiage, on avait peur de ne pas atteindre ce débit. La centrale de Cruas a donc déposé un dossier qui a suivi la totalité du parcours administratif qui vous a été présenté tout à l'heure par Mme Martin. Juste pour ce paramètre-ci, rejeter en deçà de 300 m³/s, la totalité de la consultation à laquelle nous procédons aujourd'hui a été suivie, pour une période temporaire. Lorsque nous avons revu les autorisations de rejets et de prélèvement d'eau de la centrale de Cruas cela a été introduit dans les nouvelles prescriptions moyennant des mesures compensatoires etc. Ce n'est donc pas quelque chose fait en catimini et comme l'a indiqué la centrale de St-Alban elle n'a pas le droit de rejeter en deçà de 300 m³/s. Ils disposent effectivement de réservoirs tampons qui seraient utilisés en situation incidentelle ou accidentelle qu'ils nous ont demandé de pouvoir utiliser pour faire face à des situations inférieures à 300m³/s. Je précise que la centrale de Cruas qui avait suivi toute cette procédure pour, in fine, obtenir l'autorisation moyennant des mesures compensatoires à l'été 2011, ne les a pas utilisées. Cela reste donc des situations très exceptionnelles. Même si les relations avec la CNR et EDF sont parfois tendues, on peut espérer qu'il y ait, malgré tout, des situations sous conventions qui permettent d'avoir un soutien d'étiage au droit de la centrale. Vous me donnez l'occasion de faire une précision importante: ce que nous projetons de réglementer aujourd'hui par les deux décisions concerne le fonctionnement normal de l'installation et non pas la situation accidentelle ou incidentelle.

Réponse de M. Brin, de la Division Ingénierie Nucléaire : Il y a une quarantaine d'année, M. Le Président, il y avait entre 650 et 700 kg de tritium sur terre. Aujourd'hui il y en a une quarantaine de kilos. Pourquoi ? parce que le tritium est produit naturellement par les radiations solaires (200g par an) mais qu'à l'époque il y avait également les essais nucléaires. Il y avait donc beaucoup plus de tritium sur terre dans les années 70 qu'aujourd'hui.

Intervention de M. Desbordes: Ca nous manque beaucoup !

[Rires de l'assemblée]

Réponse de M. Brin : C'est simplement un point d'information. Si on prend l'ensemble des centrales nucléaires françaises, elles produisent environ 3 grammes de tritium par an. C'était simplement pour avoir une notion de proportion.

Intervention de l'assemblée: ça ne se mesure pas en grammes, enfin !

Réponse de M. Brin : J'essaie d'être didactique, on peut transformer en TBq c'est un petit peu plus compliqué. L'autre point, effectivement, c'est qu'on trouve bien évidemment du tritium dans le Rhône, en particulier dans les sédiments, et plus on monte en amont dans le Rhône, plus on trouve de tritium dans les sédiments. Et là on parle de centaines de Becquerels. En amont à la centrale nucléaire de Bugey, au nord de la première centrale nucléaire sur le Rhône, on trouve parfois des milliers ou des dizaines de milliers de Becquerels. Voilà l'information que je voulais vous donner. Pourquoi ? C'est issu de l'industrie horlogère et des peintures luminescentes qui ont été utilisées. Il y a donc effectivement du tritium dans le Rhône et dans les sédiments mais plus on descend vers l'aval du Rhône moins il y a de tritium dans les sédiments (centrales comprises).

[Discussions animées au sein de l'assemblée]

Intervention de M. Girardin : Je voudrais juste ajouter quelque chose sur la cause de nos recommandations : je ne sais pas si l'évolution climatique continuera mais on arrive à des débits d'étiage (et c'est déjà arrivé au 20^{ème} siècle) du Rhône inférieurs à 200 m³/s. Ce qui a essentiellement changé ici, dans ce secteur, c'est la modification du débit réservé dans le Rhône par rapport au canal. C'est ça qui joue énormément et qui motive nos demandes pour des analyses dans le Rhône. Il y avait une photo intéressante tout à l'heure qui montrait la vue d'ensemble de la centrale où on voit bien le flux des rejets de la centrale par rapport au cours du Rhône. Quand on a 125 m³/s qui arrivent avec un débit de 250 je ne suis pas persuadé que, dans le canal, on ait autant de produits que dans la partie qui va se retrouver dans le Rhône. Il va donc passer à Saint-Pierre-de-Bœuf. Il y a donc des vérifications à faire à ce niveau-là, d'où notre demande. La régulation du Rhône par les lâchers de barrage ne fonctionnera pas longtemps si l'évolution climatique continue comme ça.

Question de l'assemblée : Concernant les débits je n'ai rien vu concernant un impact éventuel sur la température de l'eau ?

Réponse de M. Descamps : Comment le rejet se diffuse-t-il dans le Rhône en sortie du canal de rejet ? Pour chaque centrale une modélisation est réalisée et des études se poursuivent et sont réactualisées. Pour la centrale de Saint-Alban il y aura, en 2016, une nouvelle étude par thermographie infrarouge qui permettra de répondre à cette question puisque dès lors qu'on voit la diffusion sous forme thermique on voit également comment se diffuse le rejet radioactif dans le Rhône. Cette étude permettra de confirmer et d'actualiser notre connaissance de la façon dont le panache se diffuse dans le Rhône. J'avais prévu un

visuel pour vous montrer parce que c'est assez flagrant, et marquant. Il s'agit d'études récentes menées pour d'autres sites. Cela permettra de confirmer ce qui a déjà été évoqué à savoir une diffusion du panache de rejet qui se fait de manière privilégiée sur la rive gauche du Rhône (diapo n°37 de la présentation d'EDF). Ceci étant on a entendu vos questionnements sur le Rhône court-circuité notamment la zone de baignade de Saint-Pierre-de-Bœuf. Quelle étude radioécologique ? Sur quelle période pourrait-on la mener ? Quels peuvent être les prélèvements et analyses pertinents pour lever les interrogations que vous exprimez vis-à-vis ces conditions de rejet ? Ces points sont en cours d'étude avec nos appuis techniques. Nous reviendrons vers vous et vers l'ASN pour répondre à ces questions et compléter ce point toujours en cours d'instruction dans le dossier.

Question de M. Girardin : L'étude portera-t-elle sur la lame complète du Rhône ?

Réponse de M. Descamps : Oui elle portera sur la lame du Rhône et sur l'impact sur le Rhône Court-Circuité.

Intervention de M. Girardin : Quand on connaît le Rhône on retrouve des gouttes d'eau froides qui font 50 ou 100 km ça veut dire que ça ne se dilue pas si facilement que ça.

M. Rigaud propose à l'assemblée de se prononcer sur l'avis. Il aimerait que, lorsque la CLI fait cette proposition d'avis « Favorable avec recommandations » elle soit informée de ce que sont devenues ces recommandations. M. Rigaud voudrait savoir si les recommandations ont bien été étudiées et pourquoi elles ont été retenues ou non. Il demande à ce que l'ASN vienne présenter à la CLI l'analyse de ses recommandations.

M. Veyret prend la parole et explique que si ce type de consultation est organisé c'est justement afin de répondre au public. Une fois que la CLI de Saint-Alban aura transmis toutes ses propositions, analyses et positions à l'ASN cette dernière les analysera et tiendra compte d'un certain nombre d'entre elles (soit parce que cela aura échappé à l'ASN, soit parce que cela pourra permettre de parfaire la connaissance des choses ou contribuer à la confiance que peut avoir le public) et les inclura à ses projets de prescription. L'ASN retournera par la suite voir le Collège de l'ASN (équivalent d'un ministère puisque l'ASN est une autorité administrative indépendante non reliée à un ministère mais à un Collège de cinq Commissaires) qui prendra la décision de retenir les prescriptions finales qui s'appliqueront à la centrale. Lorsque ces prescriptions finales seront approuvées, l'ASN les notifiera à EDF qui devra les respecter. L'ASN écrira aux membres de la CLI pour expliquer comment elle a pris en compte ces prescriptions et viendra ensuite faire une présentation à l'assemblée de la CLI. M. Veyret précise que le type de prescriptions présentées ici fait partie des choses que l'ASN présente très favorablement aux commissaires de l'ASN et qui sont retenues. Le Collège considère en effet que même si la démonstration théorique est apportée par l'exploitant et que l'ASN a tendance à l'accepter, des prélèvements permettent de favoriser la confiance du public. La CLI de Bugey a formulé des recommandations équivalentes qui ont été reprises dans les prescriptions finales qui s'appliquent à la centrale de Bugey.

M. Mangion prend la parole. Il ajoute qu'il s'agit effectivement d'un point très important et confirme que l'ASN reviendra ultérieurement vers les membres de la CLI. L'un des points

sur lequel l'ASN est très à l'écoute des recommandations de la CLI concerne justement ces questions relatives aux problématiques locales.

L'assemblée passe au vote. Sur 32 votants les résultats sont les suivants : 28 pour, 2 oppositions et 2 abstentions.

L'avis de la CLI sur les modalités de rejet des effluents radioactifs liquides en période d'étiage est donc « Favorable avec recommandations ».

- **de demander à l'exploitant de réaliser des analyses de tritium lors de la période estivale au droit de Saint-Pierre-de-Bœuf et/ou lorsque le débit du Rhône est inférieur à 300 m/s, à un point restant à déterminer sachant que la prise d'eau de la rivière artificielle est en rive droite du barrage, alors que la rive gauche, en limite du canal d'aménée, alimente la petite centrale hydroélectrique qui se rejette directement en aval du barrage ;**
- **d'informer le Président de la CLI en préalable aux rejets lorsque le débit est compris entre 255 et 300 m/s ;**
- **de définir des points de mesure pour analyse des boues, en complément de l'analyse annuelle déjà faite par EDF dans le canal (côté Sablons), au niveau du Rhône court-circuité ; en prenant en compte les caractéristiques et le programme annuel de débit (convention CNR/SMIRCLAID). En fonction des résultats, le CNPE proposera une stratégie adaptée de suivi radiologique des boues (périodicité, localisations) à l'ASN pour le Canal et le Rhône court-circuité.**

Projet d'avis de la CLI : Modification de certaines limites de rejets et notamment des rejets de tritium dans les effluents radioactifs liquides et gazeux (diapos n°9 à 11) :

M. Freycenon propose d'aborder maintenant le tritium.

Le GT de la CLI s'interroge sur la demande d'augmentation de l'exploitant sur les rejets de tritium liquides et gazeux qui est contraire à la doctrine EDF. EDF explique qu'il s'agit d'une anticipation sur certaines modifications de gestion de combustible. M. Freycenon fait remarquer que lorsque l'on demande à EDF la date à laquelle est prévue la modification de la politique de gestion du combustible la réponse est qu'il n'y a pas de date prévue. Dans ce cas le GT s'interroge sur la nécessité de modifier ces limites de rejets si aucune modification n'est prévue.

Concernant le rejet gazeux, M. Freycenon rappelle que la prescription de l'ASN est à 4 500 GBq/an ce qui est en deçà de la limite demandée par EDF qui est de 6 000 GBq/an (contre 5 000 GBq/an actuellement autorisé). M. Freycenon fait remarquer que l'IRSN, appui technique de l'ASN, avait donné une valeur de 3 000 GBq/an.

Pour les rejets liquides la prescription de l'ASN est conforme à la demande EDF de 80 000 GBq/an (contre 60 000 GBq/an actuellement autorisé). Mais le retour d'expérience d'EDF sur ces rejets de tritium montre que la valeur réelle est de 54 000 GBq/an en moyenne depuis 2009. La production de tritium est directement liée à la puissance produite et à la gestion du combustible. Le tritium est rejeté sous forme gazeuse ou sous forme liquide. Pour limiter l'impact dosimétrique il faut privilégier des rejets sous forme liquide d'où la baisse des rejets sous forme gazeuse et un relèvement simultané des rejets sous forme

liquide. Dans ses réponses à l'ASN, l'IRSN met en avant la corrélation entre la baisse des rejets gazeux à 3 000 Gb/an et l'autorisation des rejets liquides à 80 000 Gb/an.

Concernant les concentrations de tritium en activité volumique dans les réservoirs de collecte des effluents du circuit secondaire, la teneur actuellement autorisée est de 400 Bq/l. EDF souhaiterait porter cette valeur à 4 000 Bq/l. Par retour d'expérience (REX) on s'aperçoit que la valeur de 2 000 Bq/l est rarement atteinte. L'ASN, dans le cadre d'une harmonisation nationale de tous les sites, c'est-à-dire sans prendre en compte le REX du site à 2 000 Bq/l, propose 4 000 Bq/l avec justifications.

La proposition d'avis de la CLI est la suivante :

- « Favorable » concernant les rejets de tritium gazeux à 4 500 GBq/an mais regrette que ce ne soit pas plus prescriptif,
- « Favorable sous réserve » concernant les rejets de tritium liquides à 80 000 GBq/an,
- « Favorable » concernant les concentrations en tritium en activité volumique dans les réservoirs de collecte des effluents du circuit secondaire (400 à 4 000 Bq/l avec justification) ; Les limites en activité rejetée s'appliquant par ailleurs.

Question de l'assemblée : Pourquoi l'avis du GT de la CLI est-il réservé ?

Réponse de M. Freycenon : Du fait de l'augmentation et du retour d'expérience. Jusqu'à maintenant la limite autorisée était de 60 000 GBq/an. Le retour d'EDF sur les valeurs récentes montre que les rejets étaient de 54 000 GBq/an ce qui reste dans la limite actuelle. Dans ce cas pourquoi augmenter la limite ?

Réponse de M. Bowie : On s'est aperçu que, dans le dossier d'instruction de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, il y avait pour l'IRSN une corrélation entre l'augmentation de 60 000 GBq/an à 80 000 GBq/an sur le liquide et la diminution de 5 000 à 3 000 GBq/an sur l'aérien. La question est de savoir pourquoi l'ASN, qui autorise 80 000 Gb/an en liquide, n'a pas suivi les prescriptions de l'IRSN en abaissant l'aérien à 3 000 GBq/an, plutôt que les 4 500 Gb/an proposé dans le projet de prescription.

Question de M. Rigaud : que veut dire, exactement, un avis sous-réserve ?

Intervention de M. Bowie : Parce qu'on n'a pas eu, concrètement, la réponse à notre interrogation. La question a été posée à EDF et à l'ASN mais on n'a pas eu la réponse de pourquoi ces 80 000 et 4 500 GBq/an et pas plutôt 80 000 et 3 000 GBq/an ?

Réponse de M. Descamps : Par rapport au retour d'expérience que vous citez sur les rejets de tritium sous forme liquide réalisé sur ces dernières années, notamment en 2009, il n'intègre pas le principe évoqué précédemment de réduction de la part sous forme gazeuse pour optimiser l'impact radiologique des rejets réalisés sous forme gazeuse. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on n'applique pas ce que l'on appelle à EDF la Doctrine Tritium : on ne détritie pas nos circuits primaires. On a une activité dans nos circuits primaires supérieure à 20 TBq. Si cette Doctrine Tritium était appliquée on augmenterait nos rejets tritium sous forme liquide et on diminuerait l'impact des rejets gazeux qui est, comme je l'évoquais, la

part la plus significative qu'on ait sur activité équivalente et le calcul de dose associé entre le tritium rejeté sous forme gazeuse et le tritium rejeté sous forme liquide. Par ailleurs l'autre point complémentaire de ce dossier est l'évaluation faite de la production de tritium par rapport à une disponibilité des unités de production : dès lors que l'on a une disponibilité de 86 % de l'unité de production sur une année, on a une production de 86 TBq de tritium pour lesquels il faut privilégier un rejet sous forme liquide et limiter le rejet sous forme gazeuse dès lors qu'on applique cette Doctrine Tritium et qu'on détrit nos circuits primaires. Je voudrais juste apporter une précision par rapport à votre transparent (diapo n°10). Lorsque vous dites que le retour d'expérience du circuit secondaire vis-à-vis de l'activité tritium est de 2 000 Bq/l je pense qu'il y a eu une incompréhension dans nos échanges puisque la plupart des centrales ont aujourd'hui ce seuil à 4 000 Bq/l et qu'on n'est pas sur un retour d'expérience mais sur un réservoir ultime de collecte dans lequel on va avoir une activité maximale qui va être calée par rapport au seuil réglementaire. Il ne s'agit pas d'un retour d'expérience mais c'est ce qu'on régule, en termes d'activité, au niveau de nos réservoirs de collecte ultime par rapport aux règlements qui sont applicables.

Question de M. Desbordes : pour la CRIIRAD, ce sont des sujets qui intéressent les citoyens et les élus parce qu'il s'agit de l'environnement des installations nucléaires et on n'a pas souvent l'occasion de pouvoir s'exprimer là-dessus. L'ASN a jugé que la modification n'était pas significative. Cela n'a pas la même signification pour un citoyen, pour une association et pour l'ASN. En fonction de ça on n'a pas eu le droit à l'enquête publique (bien que ce ne soit pas la panacée dans ce genre de dossier) mais moi ce que je regrette surtout, et j'en ai fait la demande au printemps, c'est qu'on n'a pas eu le dossier d'enquête publique. Il a été mis à disposition mais ça ne veut pas dire qu'on a pu avoir le dossier. Mis à disposition du public ça veut dire consultable, dans certaines conditions et pour des gens comme moi qui habitent à côté de Valence, ça ne veut pas dire dans de bonnes conditions. J'avais demandé à avoir accès au dossier complet et EDF a refusé et je regrette que l'ASN n'ait pas appuyé ma demande auprès de l'exploitant pour aller dans le bon sens de la transparence ce qui est, à priori, la volonté affichée de tout le monde ici. Je regrette qu'on n'ait pas pu avoir accès à ce dossier. On a, en effet, pu le consulter rapidement lors d'une visite à Saint Alban mais quand il s'agit de tels pavés ce n'est pas en une heure ou deux qu'on peut l'étudier dans de bonnes conditions. M. Bowie a fait plusieurs allers-retours, de Grenoble, pour venir consulter le dossier et je trouve que ce n'est pas normal que ça se soit passé comme cela. Maintenant, concernant la demande de l'exploitant, je trouve que globalement on va dans le mauvais sens, d'un côté on va augmenter de 20 000 GBq/an les rejets liquides et on va les diminuer de 500 Bq/an de l'autre côté. On nous dit que les rejets gazeux ont plus d'impacts que les rejets liquides et c'est curieux on entend plutôt dire d'habitude qu'ils n'ont pas d'impact. J'aimerais avoir la vérité sur ce sujet et je regrette qu'on n'ait pas pu travailler sur le dossier de l'exploitant dans lequel les explications sont certainement fournies. J'ai pu expliquer mon point de vue dans le GT et une augmentation globale des rejets radioactifs et chimiques dans l'environnement ne va pas dans le bon sens. Hors, j'avais rappelé dans un avis de la CLI, la convention de Barcelone qui dit clairement que d'ici 2020 on devrait aller vers le rejet zéro. On fait partie de cette convention et je ne vois pas comment on va atteindre ces objectifs.

Réponse de M. Descamps : Pour revenir sur les échanges que nous avons pu avoir sur ce

sujet, il s'agit de précisions qui ont été évoquées par M. Veyret sur le cadre réglementaire de ces décisions qui sont là pour encadrer un certain nombre de situations normales d'exploitation prévues sur nos unités de production. Depuis juillet 2013, la décision environnement comporte un article particulier que nous avons mis en application cette année et qui est la notion de « prélèvements prévisionnels d'eau et rejets » qui fait que chaque exploitant définit des objectifs de performance annuels qu'il communique à l'ASN et à la CLI et sur lequel il viendra, 12 mois plus tard, expliquer le bilan de ses performances sur l'ensemble des substances évoquées aujourd'hui. Cette démarche de prévisionnels de prélèvement d'eau et de rejets permettra de communiquer et d'échanger chaque année sur nos résultats indépendamment des limites que nous évoquons aujourd'hui et qui sont là pour encadrer un certain nombre de configurations d'exploitation qui peuvent être différentes d'une année sur l'autre.

Question de M. Girardin : Dans le groupe de travail on a beaucoup discuté de cette histoire de tritium. C'est sûr que l'on peut regretter que l'on ne suive pas, au minimum, l'avis de l'IRSN mais à titre personnel, les réactions que je retrouve au niveau du tritium et de ce que dit EDF crée une atmosphère suspicieuse. On dit qu'on prévoit un petit peu plus à cause d'une éventuelle nouvelle gestion des combustibles. Ça veut dire qu'on risque peut-être d'avoir une gestion des combustibles qui soit plus dangereuse que maintenant. De plus, les centrales vieillissent et vous nous avez toujours dit que les arrêts de production et les incidents faisaient qu'on avait beaucoup plus de tritium qui était dégagé. Je me dis donc que la centrale ne marchera peut-être plus tout à fait bien dans les années qui viennent. Mon raisonnement est peut-être bête mais je me méfie un peu. De plus, on dit que le tritium ne fait rien du tout mais je suis persuadé qu'on n'en sait rien du tout, qu'on ne connaît rien du tout des effets des faibles doses sur l'organisme, que le tritium liquide c'est de l'eau tritiée et je suis pas persuadé que c'est aussi emmagasiné par les plantes, la faune etc. Donc je ne suis pas persuadé que l'effet du tritium sur l'organisme humain ou sur la faune et flore soit si anodin qu'on le dise. C'est pour cela qu'on émet un avis réservé avec ces recommandations.

Réponse de M. Veyret : Il y a beaucoup de choses qui sont dites et moi ce que je relève surtout c'est le doute et c'est ça qu'il faut dissiper parce qu'on n'est pas là pour dissimuler des choses, faire des tours de passe-passe ou de malice parce qu'au final ce serait la santé des riverains qui en pâtirait ce qui n'est pas du tout notre objectif. On est là pour qu'il n'y ait pas de confusion dans les esprits. Il y a eu beaucoup de choses dites et moi je ne serais pas d'accord avec vous M. Desbordes pour dire qu'on a été privé ou que le débat a été tronqué. Comparé à une dizaine d'années, je pense que les progrès sur les échanges sont considérables. On a l'occasion de se voir dans différentes CLI M. Desbordes, vous êtes actif au niveau de l'ANCLI dont le sujet du tritium est porté. J'évoquais tout à l'heure en répondant à l'assemblée que la procédure de mise à disposition du public, les interpellations du public sont reçues, analysées et traitées. On reviendra vers vous pour vous dire ce qu'on a fait de ces propositions. Je ne suis pas d'accord pour laisser dire que le débat a été tronqué et que vous avez été privé de débat.

Intervention de M. Rigaud : M. Desbordes n'a jamais employé le mot « tronqué », il a dit que cela n'avait pas été facile compte tenu de la façon dont ça a été fait. Avis que je partage.

Réponse de M. Veyret : Il y a après la question de la conviction, que l'on ait une conviction différente est un autre sujet. Mais je pense malgré tout que le débat a eu lieu que ce soit au GT, ici...

Réaction de l'assemblée : « *il ne s'agit pas de convictions là enfin* »

Réponse de M. Veyret : Ce qui est sûr, et on en a débattu longuement en GT....

Intervention de l'assemblée : Il ne s'agit pas de conviction il s'agit de faits. Nous avons demandé à plusieurs reprises à M. Finck des documents qui nous ont été refusés. Il n'y a pas de transparence à ce niveau-là.

Intervention de M. Desbordes : On n'est pas dans la conviction ou dans la religion pour aller un peu plus loin. On est dans un débat scientifique...

Réponse de M. Veyret : Mais le débat, pour moi, il a eu lieu, il n'y a rien eu de caché. Les éléments vous ont été....

Intervention de l'assemblée : On nous a caché des pièces, on nous les a refusées. M. Finck, EDF, nous a refusé les pièces.

Réponse de M. Veyret : Je crois qu'on laissera EDF répondre sur ce point-là. Ce n'est pas mon sentiment et les nombreuses réunions qu'on a eu...

Intervention de l'assemblée : C'est un pas un sentiment c'est un fait !

Réponse de M. Veyret : Et les nombreuses réunions qu'on a eu me laissent à penser qu'on a pu débattre du tritium. Pour moi le plus important c'est ce qui concerne l'impact. Vous dites que ça met un doute. Les niveaux d'exposition, de doses intégrées, qui figurent dans le rapport qu'on vous a donné sont de l'ordre du micro sievert. Si on rentre dans les unités c'est sûr que ça va être très compliqué pour tout le monde mais on est à plusieurs décades de ce qui est aujourd'hui l'exposition autorisée maximale pour le public. 1 micro sievert c'est 1 000 fois moins que le milli sievert d'exposition du public.

Intervention de M. Desbordes : C'est le résultat d'un calcul !

Réponse de M. Veyret : Oui ! Mais mettons que je me trompe d'un facteur 10 je suis quand même loin du milli sievert.

Intervention de M. Desbordes : ça peut être 100, ça peut être 1 000...

Réponse de M. Veyret : Je me trompe d'un facteur 100 ? je suis encore loin du milli Sievert ! Je suis à 4 micros sievert pour 1 milli sievert. Les faits sont là. Vous me parliez de faits tout à l'heure, les faits sont là ! Peut-être que je me trompe de beaucoup, de 2, de 10 ou de 100 mais l'impact n'y est pas.

Intervention de M. Desbordes : c'est le résultat d'hypothèses !

Réponse de M. Veyret : J'entends bien mais le résultat de l'impact c'est qu'il n'y a pas d'impact. Je veux bien que ce fait soit discuté, que vous ne soyez pas convaincus, mais les résultats des calculs sur l'exposition sont ceux-là. Concernant les rejets liquides vous vous étonniez qu'il n'y ait pas d'impact mais qu'il faille privilégier certains rejets. Nous aussi on fait de la défense en profondeur. Notre but c'est de réduire les impacts autant que de possible. Oui vous souriez mais ce que je vous expose là c'est de la politique et le fait que je mets de la pression sur l'exploitant. Je préfère avoir des rejets liquides plutôt que des rejets gazeux. Et ça c'est dans le cadre d'une démarche de défense en profondeur, d'une démarche prudente. Même si à l'arrivée les niveaux d'exposition sont extrêmement faibles, quitte à choisir une voie d'exposition, je préfère le liquide et je mets de la pression à EDF pour réduire le gazeux. Et enfin, et j'en terminerai là M. le Président, puisqu'on m'a interpellé sur le fait que l'IRSN a préconisé 3 000 GBq/an. Ce qu'il faut voir c'est ce qu'on souhaite, à savoir mettre la pression sur EDF pour diminuer les rejets gazeux. Les 3 000 GBq/an constituent une approche extrêmement rigoureuse. Néanmoins cela ne tient pas compte d'éventuels aléas d'exploitation que pourrait avoir EDF. La demande d'EDF était de 6 000 GBq/an. Après analyse et toujours vis-à-vis du fait que les impacts sont extrêmement bas notre choix était de rester sur la valeur limite actuelle de 4 500 GBq/an. Les 3 000 GBq/an sont dans un monde idéal et l'IRSN dit que ça serait suffisant. Nous on a choisis de retenir 4 500 GBq/an parce que ça correspond à l'état actuel et ça donne un tout petit peu de souplesse à l'exploitant. Avec une limite à 3 000 GBq/an nous serions obligés de revenir vous voir très fréquemment pour instruire des autorisations qui les dépasseraient. Mais tout ça je le dit avec toute la conviction possible : il s'agit de niveaux de doses et d'exposition extrêmement faibles.

Intervention de M. Rigaud : Moi c'est sur la teneur du débat. Comme je l'ai dit en introduction, si on va dans le sens dans lequel vous allez, on ne va pas s'en sortir. On écoute les personnes de l'assemblée, vous donnez un point de vue sur lequel il y a peut-être des précisions à donner mais l'assemblée écoute. C'est en fonction de l'écoute de tout ça que les membres de la CLI sont appelés à voter. Moi-même je suis en parti d'accord avec M. Desbordes je trouve qu'on ne va pas tellement dans le bon sens pour le tritium, on ne peut pas dire que M. Desbordes ait tort. Quand M. Desbordes et d'autre disent « on aurait souhaité avoir une meilleure consultation du dossier » il n'a pas cherché à vous écorcher, il n'a pas dit que c'était tronqué il dit simplement que ce n'était pas pratique parce qu'il fallait venir consulter à St-Alban. Ce sont des remarques. Nous ne sommes agressifs ni envers EDF ni envers l'ASN on dit simplement que ça aurait pu être mieux et il faut le prendre en compte. Il ne faut pas continuer en disant que telle ou telle remarque n'est pas bonne parce que vos arguments sont meilleurs. Vous pouvez amener des arguments techniques qui auraient été mal compris mais pas chercher à convaincre pour que les gens votent tous comme vous le souhaiteriez. L'objet de la réunion de ce soir n'est pas de faire un débat donc à partir de là je propose qu'on vote : Tout le monde a bien écouté, le GT fait ses propositions, il y aura des désaccords mais ne cherchons pas un autre débat, on n'y arrivera pas.

Intervention de M. Mangion : Votre remarque est intéressante et d'ailleurs elle pourrait

éventuellement faire l'objet d'une des remarques de la CLI à l'aspect consultation...

Intervention de M. Rigaud : Oui oui par exemple ! M. le Directeur je vous autorise à parler.

Intervention de M. Nietto : Ce que je voulais juste dire c'est que j'ai conscience que cette nécessité de déplacement pour venir instruire une réflexion sur le sujet n'a pas été facile. Pour autant, l'ensemble des documents ont été mis à disposition, nous avons même ajouté des semaines supplémentaires de mise à disposition. Pourtant je pense que vous pouvez entendre de la part d'un exploitant industriel qu'on ne peut pas mettre sur internet l'ensemble des éléments qui concernent le patrimoine de l'entreprise. Quelle entreprise mettrait l'ensemble de ses documents techniques à disposition sur internet ?

Intervention de M. Bowie : Je fais partie des gens qui ont consulté ce dossier qui a été remis à disposition par l'exploitant au mois d'avril 2014. Ce qui est un peu gênant c'est qu'en réunion d'assemblée nationale des CLI on s'aperçoit qu'il y a des disparités de traitement entre les CLI même à l'intérieur d'une même division ASN. L'ANCLI essaye de faire en sorte que l'ensemble des CLI puisse avoir le même accès aux documents. C'est effectivement un point qu'on peut mettre dans l'avis mais qui est en cours de travail avec les autorités de l'ASN et d'EDF.

M. Rigaud propose de passer au vote mais accepte une dernière question.

Question de l'assemblée : Quels sont les rejets gazeux actuels ? On a une base sur les liquides mais pas sur les gazeux et puis là je fais appel à l'ASN puisque, sur votre site internet, concernant les effets biologiques et sanitaires du tritium, il est dit l'inverse concernant l'impact du tritium liquide et du tritium gazeux. Je ne m'y retrouve plus.

Réponse de M. Veyret : Je ne sais pas quels documents vous avez car je ne les ai pas sous les yeux ça sera difficile de répondre à votre question. Effectivement dans le livre blanc du tritium l'ASN considère qu'il ne faut pas baisser la garde. Le tritium est un élément sur lequel il y a des interrogations. Si vous voulez, dans la stratégie de traitement du tritium par les centrales nucléaires et leurs rejets nous souhaitons aujourd'hui mettre la pression sur EDF pour baisser ces rejets de tritium au niveau gazeux. Après je pourrais regarder ultérieurement votre document et vous donner une réponse.

Question de M. Desbordes : Est-ce qu'il y a une explication ? Ça m'interpelle parce que le rejet tritium gazeux va moins loin en dispersion donc il est plus facilement repérable (je ne parle pas d'impact sanitaire mais environnemental) alors que la dilution, il ne faut pas oublier que tous ces rejets sont autorisés en fonction d'un miracle qui se produit en permanence : on rejette et tout disparaît. Dans le Rhône il est effectivement très difficile de le retrouver vu le pouvoir de dilution par contre dans l'atmosphère il est moins évident de le cacher parce qu'on le retrouve plus facilement. C'est peut-être une explication mais ce n'est peut-être pas la bonne ! Autrement dit c'est se cacher derrière son petit doigt !

Intervention de M. Rigaud : Je ne vais pas faire preuve d'autorité parce que je suis pour le débat le plus large mais on doit rendre un avis avant le 16 septembre et nous sommes le 15. Mais pourquoi ? Parce qu'on a voulu laisser une large place au groupe de travail et aux

échanges. C'est aussi pour ça qu'on est allé jusqu'à cette date limite, il faut bien le prendre en compte. Il faut que la CLI se prononce. Je ne sais même pas si on va tenir compte de l'avis des CLI, même si vous nous avez promis que vous reviendriez devant nous mais aujourd'hui, après tout le travail qui a été fait, je vous propose de voter sur ce sujet Vous avez le droit de voter contre, de vous abstenir mais il y a encore 4 ou 5 sujets à traiter.

Question de l'assemblée : Je suis désolé mais je n'ai pas eu ma réponse concernant les rejets gazeux actuels ?

Réponse de M. Descamps : Vous parlez des rejets de tritium sous forme gazeux ? Aujourd'hui on est en dessous des valeurs réglementaires fixées dans notre arrêté d'application qui est de 5 000 GBq/an et en fonction de nos années d'exploitations nos valeurs oscillent autour de 3 000 GBq/an. Comme je vous l'ai expliqué ceci est dû à une activité tritium dans le circuit primaire qui est bien plus importante que celle que l'on aurait si on appliquait la Doctrine Tritium qui vise à détritier le circuit primaire et à faire plus de rejets liquides et à la fois de garder une proportion sur le gazeux ce qui fait qu'on augmente pas l'impact liés aux doses équivalentes des rejets gazeux.

Intervention de l'Association Vivre : Je tiens à dire que cette proposition d'avis de la CLI ne prend pas en compte l'avis de l'association « Vivre ». Je vois que le collège des experts a donné un avis défavorable. Nous sommes plusieurs collègues à avoir exprimé un avis défavorable or nous ne voyons pas pourquoi il y aurait un avis de la CLI favorable avec toutes les réserves qu'on veut.

Réponse de M. Rigaud : C'est le groupe de travail ce n'est pas la CLI qui dit ça. Le GT propose ça et c'est maintenant à la CLI de décider en fonction de ça et de ce que vous avez entendu.

Intervention de l'Association Vivre : Nous faisons partie du GT et notre avis n'a pas été pris en compte dans cette proposition d'avis. Maintenant je ne comprends pas comment un élu, un membre de cette commission représentant la population pourrait se déclarer favorable de quelque façon à une augmentation des rejets radioactifs dans le Rhône. On n'a aucune raison d'accepter une augmentation des rejets radioactifs dans le Rhône. Nous ne pouvons pas être favorables quelles que soient les réserves émises et nous sommes défavorables.

Réponse de M. Girardin : Les conclusions qui sont données ici ont été faites par le GT où tous les collègues étaient représentés en double (2 représentants de chaque collège). Lors de la discussion des gens étaient favorables à plus que ça, d'autres étaient favorables à beaucoup moins que ça et ça fait une moyenne.

Intervention de M. Rigaud : Je veux bien vous écouter mais je ne peux pas mettre en cause l'honnêteté de nos deux rapporteurs par rapport au groupe de travail et je vous propose donc de voter.

L'assemblée passe au vote : sur 32 votants les résultats sont les suivants : 23 pour et 9

oppositions.

Intervention de l'assemblée : En conclusion, quel est le projet d'avis de la CLI sur cette question ?

Intervention de M. Rigaud : En comptant en fonction du nombre de votant !

Intervention de l'assemblée : Et si on comptait en collège ? Il y a 4 collèges, deux collèges sont contre et 2 sont favorables avec recommandations...

[Débats animés au sein de l'assemblée]

Intervention de M. Rigaud : Ici c'est l'assemblée générale de la CLI qui a à se prononcer. Toutes celles et ceux qui en sont membres. On ne vote pas par collège. On doit donc se prononcer sur la proposition du groupe de travail qui a bien travaillé même si on considère que, sur certains sujets, il aurait pu mieux faire.

[Rires au sein de l'assemblée]

Intervention de M. Rigaud : Ah ben c'est ce que j'entends ! Donc on a voté et l'ASN a bien noté qu'il y a eu un débat important sur ce point-là et que la CLI a eu des avis différents.

Intervention de M. Veyret : J'ai vu et entendu ce qui s'est dit ce soir. Ce que j'entends c'est qu'il y a quelques personnes qui s'opposent à cette augmentation de 60 000 à 80 000 GBq/an et c'est quelque chose qui ressortira fortement en Collège de l'ASN. Lorsqu'on reviendra vous voir dans quelques mois, vous avez l'engagement de l'ASN, on vous expliquera ce qu'on aura fait des craintes exprimées ce soir et on vous apportera des éléments de réponse. Ce sera pris en compte, je suis présent ici ce soir, c'est moi qui irait porter ce dossier devant le Collège de l'ASN et nous ne sommes pas sourds à l'attente de la population et ce qui a été exprimé. On prend en compte l'avis de la CLI et on a bien senti quelles pouvaient être les craintes qui sont exprimées ce soir.

Intervention de l'assemblée : Je n'ai pas eu de réponse à ma question : au nom de quoi les habitants ou les élus pourraient accepter une augmentation des rejets radioactifs dans le Rhône ?

Intervention de M. Rigaud : Tu es comme moi, tu participes à la vie publique de temps en temps ? J'ai été dans un conseil municipal, j'ai donné un point de vue, je n'avais pas raison et je n'en ai pas fait une maladie. C'est comme ça. Aujourd'hui il y a un avis à émettre : la CLI est d'accord en majorité.

Intervention de l'assemblée : Qu'est-ce que c'est que cette majorité ? On a un problème de démocratie et de fonctionnement dans cette CLI !

[Murmures désapprobateurs de l'assemblée]

Intervention de M. Rigaud : Non non non !

Intervention de l'assemblée : Si on veut, on vient à 30 d'une association. On a compté les voix des gens sans regarder ce qu'ils représentaient. Ça ne veut rien dire !

Intervention de M. Freycenon : Il y a une représentativité prévue à la CLI il faut la

respecter.

Intervention de l'assemblée : C'est-à-dire qu'il y a quatre collèges et que....

Intervention de M. Bowie : Concernant la composition, réglementairement imposée, il doit y avoir au moins 50% d'élus sur l'ensemble des 4 collèges. Donc les élus peuvent potentiellement avoir la majorité lors du vote. Il n'y aura pas d'égalité entre les représentants de chaque collège puisqu'il y aura plus d'élus que de personnes d'autres collèges.

Intervention de M. Rigaud : Il faut que ça vous satisfasse c'est la loi qui la donne. Ce n'est pas moi qui vote les lois.

[Rires de l'assemblée]

L'avis de la CLI, sur les modifications de certaines limites de rejets et notamment des rejets de tritium dans les effluents radioactifs liquides et gazeux a donc été adopté de la façon suivante :

- **Un avis favorable à la prescription de l'ASN concernant les rejets de tritium gazeux tout en regrettant que l'ASN n'ait pas été plus prescriptive ;**
- **Un avis sous-réserve à la prescription de l'ASN concernant les rejets de tritium liquide et plus spécifiquement sur la valeur de 80 000 GBq/an. En effet, au regard des éléments développés ci-dessus, la CLI estime que la valeur autorisée devrait être en deçà des 80 000 GBq/an ;**
- **Un avis favorable concernant les concentrations en tritium en activité volumique dans les réservoirs de collecte des effluents du circuit secondaire, tout en regrettant le peu de prise en compte du retour d'expérience local de l'exploitant au profit de l'harmonisation nationale. Cependant, les limites en activité rejetée s'appliquent par ailleurs en plus des limites en concentration volumique.**

Projet d'avis de la CLI : Rejets liquides (diapos n°12 et 13) :

M. Freycenon reprend la parole et présente l'avis du GT de la CLI sur la demande d'EDF concernant les rejets liquides :

- Les prescriptions de l'ASN sur les rejets liquides radioactifs autres que le tritium sont à la baisse.
- Les prescriptions de l'ASN sur les rejets liquides chimiques sont presque tous à la baisse sauf l'azote.
- La prescription de l'ASN sur les rejets liquides azote passe de 856 kg/an actuellement autorisés à 6 900 kg/an. L'augmentation est due au conditionnement du circuit secondaire à haut pH donc plus de rejets d'azote due à la décomposition de l'hydrazine et la prise en compte de l'azote globale du site (circuit secondaire + station d'épuration).

On constate que les unités de mesure sont changées pour une harmonisation du retour d'expérience des entités territoriales qui gèrent des stations d'épuration. On passe d'une mesure d'azote ammoniacale à une mesure d'azote globale.

Le GT propose à la CLI un avis :

- favorable concernant les limites de rejets radioactifs autres que le tritium,
- favorable concernant les limites de rejets radioactifs chimiques autre que l'azote,
- favorable sous réserve concernant les limites de rejets liquide d'azote. Le GT demande un suivi d'azote global du site et qu'un retour d'expérience soit réalisé au niveau du CNPE de Saint-Alban et de tous les autres sites ayant des caractéristiques similaires.

M. Freycenon précise que le GT a eu beaucoup de mal à comparer la teneur en azote ammoniacale et la teneur en azote globale. Le GT n'est pas capable de dire s'il y a une différence notable. C'est pour cela que le GT demande à ce que des mesures soient faites en azote globale pour pouvoir juger.

Intervention de M. Rigaud : à l'attention de M. Descamps : Personne ne pose de question mais vous répondez par avance aux questions. Soit vous dite « c'est mal libellé », c'est ce que vous voulez dire ?

Réponse de M. Descamps: Si vous pouviez juste revenir au transparent précédent (diapo 12) pour que l'ensemble de la salle ait la même information. Vous évoquez deux formes d'azote qui sont réglementées dans le cadre de ce projet de décision. Concernant l'azote ammoniacal (conditionnement du secondaire à haut pH) c'est la décomposition de l'hydrazine qui va en être à l'origine c'est-à-dire que même si on abaisse le flux annuel sur l'hydrazine on va être amené à utiliser plus d'hydrazine dans le conditionnement du circuit secondaire donc à avoir une décomposition qui fera qu'en termes de rejets on n'augmentera pas les rejets d'hydrazine mais que la décomposition de l'hydrazine impliquera la production d'azote ammoniacal. C'est ce qui justifie le seuil réglementaire à 6 900 kg/an par rapport au seuil règlementaire actuel de 1 100 kg/an. On ne parle pas d'azote globale mais bien d'azote ammoniacal. Pour répondre à Monsieur concernant les nitrates, ces rejets d'azote ammoniacal ne sont pas concernés. Concernant la partie station d'épuration on va en effet vers une évolution du règlement qui aujourd'hui était sur le calcul de l'azote sous forme organique qui est l'azote Kjeldhal (cf. diapo 31 de la présentation d'EDF). On a été principalement réglementé sur l'azote Kjeldhal. Demain les nouveaux règlements introduisent l'azote Kjeldhal ainsi que les nitrites et nitrates en fonction de là où l'injection d'oxygène se fait au niveau de la station d'épuration. Voilà une évolution réglementaire commune aux stations d'épuration. On est bien sur deux règlements différents : le règlement qu'on évoque là est un flux annuel alors que le règlement, en projet, sur la station d'épuration est un flux 24h. On n'est donc pas sur les mêmes échelles de temps et l'on ne regarde pas la même chose.

Question de M. Rigaud : Est-ce que ces explications modifient l'écriture de l'avis ? le groupe de travail dit que ça ne change rien du tout. Je vous propose de vous prononcer là-dessus. Il y a une réserve forte sur l'azote.

M. Rigault demande à M. Veyret ce qu'il convient de modifier dans le libellé.

Intervention de M. Veyret : vous proposez de faire un suivi des contributeurs d'azote et qu'en retour soit réalisé un suivi des rejets d'azote global et un retour du CNPE et des sites etc... Je voulais indiquer que cela est déjà prévu dans les projets de prescriptions. La

prescription 89 prévoit bien qu'EDF doit mesurer chacun des contributeurs d'azote issus du process ou de la station d'épuration.

Intervention de M. Bowie : Pour revenir rapidement sur l'avis du GT, ce qui nous a un peu gêné c'est que d'une part, à aucun moment on a été en capacité de regarder l'évolution du site entre les deux prescriptions : il n'y a pas d'éléments comparatifs possibles. Deuxième chose c'est qu'on nous a présenté, en tout début de demande de modification, le changement du circuit secondaire avec une amélioration des techniques, un changement des produits mais qu'à la fin on nous parle d'une production supérieure d'azote. Il n'y a pas forcément eu de transparence sur le fait que la modification du secondaire allait impliquer une production supplémentaire des rejets d'azote de façon relativement importante par rapport à la prescription initiale.

L'assemblée passe au vote : sur 32 votants les résultats sont les suivants : 26 pour, 4 oppositions et 2 abstentions.

L'avis du GT de la CLI sur les rejets liquides a donc été adopté de la façon suivante :

- **un avis favorable aux prescriptions de l'ASN concernant les limites des rejets liquides radioactifs autres que le tritium ;**
- **Un avis favorable concernant les limites des rejets liquides chimiques sauf pour l'azote ;**
- **Un avis sous-réserve concernant les rejets d'azote, en attendant les résultats des prescriptions de l'ASN concernant le suivi des rejets d'azote global du site, ainsi que des rejets de chaque contributeur (circuit secondaire, station d'épuration).**

Projet d'avis de la CLI : Rejets gazeux radioactifs (diapo n°14) :

M. Freycenon présente les prescriptions de l'ASN qui propose une diminution des limites de l'ensemble des effluents gazeux radioactifs (hors carbone 14 et iodes qui restent stables).

Le groupe de travail propose un avis favorable de la CLI aux prescriptions de l'ASN sur ce point.

Intervention de M. Rigaud : C'est en diminution ça ne posera pas de problème.

Intervention de M. Desbordes : En impact sanitaire le carbone 14 est un élément clé et je trouve dommage qu'on ne profite pas de l'occasion pour le faire baisser.

M. Rigaud demande que cette remarque soit notée dans le compte rendu et propose de passer au vote.

L'assemblée passe au vote, sur 32 votants les résultats sont les suivants : 28 pour et 4 oppositions.

L'avis favorable du GT de la CLI sur les rejets gazeux radioactifs (hors tritium) fixés par l'ASN a donc été adopté.

Projet d'avis de la CLI : Impact des rejets (diapos n°15 et 16) :

M.Freyceon rappelle qu'on a une mauvaise connaissance du tritium et de son comportement dans l'environnement. Il explique qu'il n'y a pas d'évocation de notion de « cocktails de produits » et d'impact des faibles doses sur l'environnement et la santé humaine. La convention de Barcelone de 1976 amendée sur la protection des milieux marins en Méditerranée (limiter les rejets de certaines substances dans les cours d'eau se déversant en Méditerranée) n'a pas été prise en compte.

M Freyceon exprime les souhaits du groupe de travail de la CLI :

- mener des études sur le tritium sur le plan national,
- expliciter les critères d'acceptabilité ou non des impacts,
- savoir comment sont fixées et surtout revues les limites au regard de l'évolution des connaissances,
- aborder les thèmes relatifs aux « cocktails de produits » et aux faibles doses dans les dossiers,
- prendre en compte, dans les SDAGE, les rejets radioactifs,
- mettre en place une véritable coordination de l'ensemble des acteurs qui rejettent des effluents (chimiques et radiologiques) et qui régulent le Rhône.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote car il s'agit seulement des souhaits de la CLI.

Projet d'avis de la CLI : Rejets thermiques (diapo n°17) :

M. Freyceon explique qu'il s'agit d'un point abordé par l'ASN sans demande spécifique du site. Les prescriptions sont plus sévères lors de la période estivale. Le groupe de travail de la CLI propose un avis favorable de la CLI aux prescriptions de l'ASN sur ce point.

L'avis du GT de la CLI sur les rejets thermiques a été adopté à l'unanimité.

M. Rigaud remercie et félicite le GT pour son travail. Il précise que les avis différents qui ont été donnés ne stoppent pas le débat sur les grandes questions qui ont été soulevées mais doivent, au contraire, alimenter ce débat. Il souhaite qu'EDF et l'ASN prennent bien en compte les remarques qui ont été faites comme par exemple la consultation qui aurait pu être améliorée.

4. Clôture de la séance

M. Rigaud rappelle le voyage de Vouglan et précise que c'est M. Bowie qui s'en occupe. Il souhaite donner la parole à M. Mangion puis à Mme le Sous-Préfet et rappelle qu'un buffet est prévu en fin de séance.

M. Bowie ajoute que la visite du barrage du Vouglans est prévue le 29 octobre et précise que les membres recevront un courrier et un email à ce sujet.

M. Mangion remercie M. Rigaud et souhaite rappeler la tenue d'un séminaire régional le 10 octobre à Valence. Il s'agit d'un séminaire co organisé par le Conseil Général de la Drôme et par l'ASN. L'objectif étant, suite aux récentes élections locales, d'aborder certains des grands sujets de débat autour du nucléaire en présence des différents collèges qui constituent les CLI. À ce titre, 5 tables rondes seront organisées. Le matin il y aura des tables rondes concernant le contrôle du nucléaire et de la sûreté et l'environnement à laquelle participera M. Desbordes. Une table ronde sur le contrôle continu des installations au quotidien à laquelle M. Martin, représentant des organisations syndicales d'EDF et M. Mangion participeront. Une troisième table ronde concernant l'amélioration continue et la réévaluation de sûreté à la suite de Fukushima à laquelle participera le président de l'ASN ainsi que Mme Michèle Rivasi. L'après-midi les tables rondes traiteront des sujets d'actualité tels que la gestion de crise et l'information des citoyens. M. Mangion invite les membres de la CLI de Saint Alban à participer à ce séminaire.

M. Rigaud remercie M. Mangion et donne la parole à Mme le Sous-Préfet pour conclure la séance.

Mme Florence Gouache, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, remercie le président et explique que c'est la première fois qu'elle participe à la CLI de Saint-Alban qu'elle a trouvé animée, ce qui est bon pour la démocratie puisqu'il est bien de pouvoir dire et entendre la contradiction. Ce qui peut paraître évident pour certains ne l'est pas pour d'autres et c'est ensemble qu'il est possible de progresser pour une compréhension commune afin d'arriver à dégager, dans le futur, des solutions qui permettent de préserver le « vivre ensemble » puisque cette terre appartient à tous. Elle ajoute qu'il faut bien entendre, évidemment, que certaines interrogations permettent de progresser ensemble. Mme le Sous-Préfet remercie le président de la CLI pour cette direction de CLI qui est parfois tonique mais nécessaire pour trouver des modalités qui permettent de faire progresser l'ASN dans ses prescriptions, dans ses avis et dans l'encadrement des installations qu'elle suit. Mme le Sous-Préfet salut le travail de la commission de rapporteurs. Il est toujours compliqué de progresser sur des sujets aussi sensibles que cela et le mode opératoire choisi par la CLI a permis de faire très clairement progresser la connaissance de l'activité nucléaire qui doit toujours rester humble et prendre en compte les remarques du terrain. Elle estime que ce fut le cas lors de cette réunion et que ce sera le cas lors des présentations qui seront faites à la haute autorité de sûreté. Mme le Sous-Préfet remercie l'ensemble de l'assemblée qu'elle aura plaisir à retrouver dans les mois à venir pour poursuivre les travaux engagés autour du site de Saint Alban. Mme le Sous-Préfet remercie une dernière fois le président de la CLI.

Le Président de la CLI



Daniel Rigaud

